

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 5 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à 20 heures 37 minutes, le Conseil de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en salle communautaire à l'Hôtel de Communauté à Etréchy, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ETAIENT PRESENTS : C. Millet, S. Sechet, JM. Dumazert, R. Saada, JM. Pichon, X. Lours, M. Dorizon, S. Galiné, V. Perchet, R. Longeon, RM. Mauny, O. Lejeune, F. Pigeon, J. Garcia, AM. Villatte, D. Juarros, F. Mezaguer, C. Gardahaut, C. Emery, D. Bougraud, L. Vaudelin, G. Bouvet, MC. Ruas, A. Dognon, H. Treton, R. Lavenant, V. Cadoret, T. Gonsard, O. Petrilli, A. Touzet, C. Gourin, A. Poupinel, JM. Foucher, M. Huteau

POUVOIRS : C. Cazade-Saada à R. Saada, A. Mounoury à X. Lours, C. Martin à J. Garcia, F. Lefebvre à AM. Villatte, C. Borde à D. Juarros, S. Galibert à C. Gardahaut, C. Lempereur à A. Touzet, MP. Berger-Chailler à JM. Foucher

ABSENTS : D. Meunier, E. Colinet, Z. Hassan

SECRETAIRE DE SEANCE : O. Petrilli

M.FOUCHER indique avoir reçu des questions sur le relevé des décisions.

- Décision n° 21/2023 portant renouvellement de l'adhésion à l'Union des Maires de l'Essonne pour l'année 2023 pour un montant de cotisation de 600,00 € TTC

Question de Mme MEZAGUER : pouvons-nous connaître ce à quoi donne droit cette adhésion ? J'y ai vu notamment des offres d'emplois émanant de communes de notre territoire, la CC en fait elle de même ? Sinon, quel usage en faisons-nous ?

Réponse : l'Union des Maires de l'Essonne est une association loi 1901 proposant des conseils, des formations, et des accompagnements aux collectivités de l'Essonne. Jusqu'à présent la Communauté de communes ne demande pas à l'UME de publier ses offres d'emplois.

Décision n° 22/2023 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2022-PA-FCS-0004 portant sur la maintenance préventive et curative du matériel électroménager de la CCEJR à la société **CUISINES EQUIPEMENTS**, pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois et pour un montant **maximum de 150 000 € HT** sur tout la durée de l'accord-cadre

Question de Mme MEZAGUER : la décision 82/2022 faisait état du lot n°2 de cet accord cadre portant sur la fourniture et l'installation d'équipements...Cette décision 22/2023 porte sur la maintenance des fournitures acquises, si je comprends bien. Cette somme de 150K€ sur 4 années me semble énorme, mais peut-être n'est-ce pas le cas. Pouvez-vous nous donner plus de détails ?

Réponse : Vous avez effectivement bien compris la différence entre les deux marchés. Le premier porte sur la fourniture et le second sur de la maintenance. Il existe deux contrats distincts dans la mesure où les opérateurs économiques ne sont pas les mêmes pour répondre aux besoins de fournitures d'équipements et de maintenance. La somme de 150 000 € HT s'apprécie sur 4 ans. Le montant n'est donc pas énorme pour la maintenance des différents équipements des 19 offices de restauration du territoire.

- Décision n° 23/2023 portant souscription d'une ligne de trésorerie de **1.000.000 €** avec la **Caisse d'Epargne**

Question de Mme MEZAGUER : il s'agit certainement d'une ligne de trésorerie sur une somme déjà empruntée. Mais à quel taux (1,38%) ?

Réponse : Il s'agit du renouvellement d'une ligne de trésorerie. Le taux d'intérêt est à chaque tirage – Euribor 1 semaine +0,40% (floor à zero).

- **Décision n° 24/2023** portant attribution d'un marché public portant sur la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un réseau d'eaux usées et de la lagune de Chauffour-lès-Etréchy à la société **InVARR** pour un montant de **19 450,00 € HT**, pour une durée prévisionnelle de 15 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage et prenant fin à la réception des travaux

Question de Mme MEZAGUER : Cette somme risque-t-elle d'être dépassée ou s'agit-il d'un montant maximum ?

Réponse : Le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence (montant inférieur à 40 000€). Il s'agit d'un montant forfaitaire. Dès lors, la somme n'a pas vocation à évoluer.

- **Décision n° 25/2023** portant approbation d'une convention portant **subvention** pour le déploiement du service « Mobi Roue » par le **Parc Naturel Régional du Gâtinais Français**

Question de Mme MEZAGUER : N/A - sauf peut-être à nous mettre à disposition ladite convention.

Réponse : La convention est communicable sur demande

- **Décision n° 26/2023** portant acte constitutif pour la création d'une **régie de recettes** et d'avances pour les produits des recettes du service **Aménagement du Territoire** (RR68115)

Question de Mme MEZAGUER : il me semble que c'est la première fois que j'entends parler de régie de recette sur notre territoire. A ce titre, pouvez-vous nous expliquer de quelles recettes il sera question (peut-être celles liées au dispositif Mobi Roue) ?

Réponse : La régie d'avances et de recettes est un mode particulier d'exécution du budget permettant à un agent appelé régisseur (nommé par l'ordonnateur) de procéder aux encaissements et décaissements de fonds avec l'accord du comptable public et sous son contrôle. Elle constitue ainsi une exception au principe de séparation des ordonnateurs et des comptables. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement des dépenses.

Il existe plusieurs régies de recettes et d'avances au sein de la Communauté de communes (monétique, culture).

Cette régie permettra d'encaisser les recettes liées à la location du service « mobi roue »

DELIBERATION N° 43/2023 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

M. LAVENANT présente le rapport.

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

A compter de cette date, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Si environ 80 % des foyers fiscaux n'acquittent plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis 2020, les 20 % restants seront progressivement exonérés à compter de 2021 et jusqu'en 2023.

Le produit de la taxe d'habitation acquitté par ces redevables en 2022 sera perçu par l'Etat.

Chaque commune et chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compensé à l'euro près de sa perte individuelle de taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les établissements publics de coopération intercommunale, ils sont compensés par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Cette compensation est égale à la somme des éléments suivants :

- la multiplication entre les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales déterminées au titre 2020 sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale et le taux intercommunal de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale,
- les compensations d'exonérations de la taxe d'habitation versées en 2020 à l'EPCI,
- la moyenne des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis entre 2018 et 2020 au profit de l'EPCI,

A titre d'information, à la suite de l'article 55 de la loi de Finances 2023 qui supprime la CVAE, les services de l'Etat n'ont pas répercutés le chiffre provisoire de fraction de TVA qui sera compensée sur l'année 2023, le calcul de cette compensation étant toujours en cours, il n'a pas été possible, d'en notifier le montant exact sur les états 1259. Le montant de la compensation de CVAE pour 2023 fera l'objet d'une notification dédiée.

Pour la fiscalité 2023, il n'est pas prévu d'activer le levier des ménages (TFB, TFBN).

Cependant, au regard de la transmission de l'état 1259, il en ressort une faculté pour la Communauté de communes de modifier pour 2023 son taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faisant usage de la variation différenciée. Il est rappelé que le taux appliqué de CFE sur le territoire de la Communauté de communes est de 23,67% en 2022.

La CCEJR bénéficie pour 2023 des dispositions de l'article 1636B sexies du CGI lui permettant de faire évoluer son taux de CFE de manière différenciée (c'est-à-dire sans variation proportionnelle de tous les autres taux), en liaison du moins avec la variation du taux de foncier bâti (TFPB) ou du taux moyen pondéré des taxes foncières (TMP TF) du territoire constaté en N-1.

La CFE est calculée par rapport à la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisés pour son activité professionnelle lors de l'avant-dernière année (année N-2).

Un taux variable selon la commune (où l'entreprise a son principal établissement) est appliqué à la valeur locative pour déterminer le montant de la CFE. Par exemple, pour calculer la CFE due au titre de 2023, il faudra prendre en compte le local commercial utilisé en 2020 pour les besoins de l'activité.

En revanche, si la valeur locative du local est trop faible, l'entreprise doit payer une cotisation minimum. dans ce cas, le montant de CFE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires réalisé sur une période de 12 mois (au cours de l'année n-2).

Dans chaque tranche, le montant de CFE varie selon la commune dans laquelle l'entreprise est fiscalement établie. Autrement dit, à chiffres d'affaires égal, 2 entreprises situées dans 2 communes différentes ne paieront pas le même montant de CFE.

Cotisation minimum due en 2022 en fonction du chiffre d'affaires de l'année N-2 (à titre indicatif)

Chiffre d'affaires réalisé en N-2	CFE minimum due en 2022 (selon la commune)
Entre 5 001 € et 10 000 €	Entre 227 € et 542 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 227 € et 1 083 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 227 € et 2 276 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 227 € et 3 794 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 227 € et 5 419 €
À partir de 500 001 €	Entre 227 € et 7 046 €

L'entreprise est exonérée de cotisation minimum si son chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 5000€.

Pour rappel, les redevables de la CFE sont :

- Sociétés (SARL, SAS, SA, SCI)
- Les entrepreneurs individuels (dont micro-entrepreneurs) y compris ceux exerçant leur activité à domicile ou chez leurs clients

En effet, dans la mesure où le coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières de l'année dernière, 1 (à 1,181008) a été particulièrement élevé, en raison notamment de l'augmentation des taux de fonciers sur la CCEJR (+5 points avec un passage du taux de 1 à 6%), et par certaines communes du territoire, cela a ouvert pour l'année 2023, une faculté pour la CCEJR d'augmentation du taux de CFE en variation différenciée, et donc la possibilité d'augmentation du taux de CFE de l'ordre de 4,28 points, soit la possibilité de fixer le taux jusqu'à un maximum de 27,95%.

Ainsi, l'impact d'un relèvement du taux de CFE générerait entre 140k€ et 630k€ supplémentaires de recettes fiscales.

L'application d'une hausse du taux de 4,28 points supplémentaires conduirait à dégager 633 654€ de recettes supplémentaires.

La fiscalité 2023 serait donc la suivante :

	Bases 2022	Produits 2022	Bases 2023	Produits 2023
CFE	13 722 000	3 247 997	14 805 000	4 137 998
TFPB	39 615 000	2 376 900	43 804 000	2 585 040
TFNB	574 100	11 310	616 100	12 137
THRS			2 232 208	178 353

Il est proposé au conseil de bien vouloir délibérer pour fixer les taux d'imposition de 2023 :

- Contribution Foncière des Entreprises : **27,95 %**
- Taxe foncière bâti **6,00 %**
- Taxe foncière Non bâti **1,97 %**
- Taxe d'habitation additionnelle **7,99 %**

M. PICHON ne souhaite pas revenir sur les échanges en commission Finances et le signal qui est fait en direction des entreprises. Il sait que les bases ont été divisées par deux et que les entreprises ont des exonérations sur la CVAE mais il a néanmoins l'impression qu'on reprend d'une main ce qui a été donné avec l'autre. Il reconnaît que le levier de la fiscalité des entreprises n'a pas été actionné l'année dernière. L'augmentation du taux est quasiment doublée pour faire une recette supplémentaire d'environ 350 000 €, il se pose cependant la question de savoir comment celle-ci va être utilisée. En effet, il attend de voir au niveau de la présentation du budget, sachant que le Développement Economique a été déclaré comme prioritaire dans les objectifs de la CCEJR, qu'au regard du plan d'investissement il n'y a rien concernant le Développement Economique à part l'embauche d'un chargé de mission, ainsi il suggère d'utiliser cette recette supplémentaire en la réinjectant dans le Développement Economique qui représente les recettes de demain et qu'elles seront nécessaires surtout si la CCEJR prend la compétence sur les Zones d'Activités Economiques, comme il serait logique et même conseillé par la Chambre Régionale des Comptes. Cela serait peut-être possible en augmentant le budget alloué à l'immobilier d'entreprise car, même s'il a déjà été augmenté, on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de demandes, et en refaisant des activités qui avait peut-être été supprimées du budget de fonctionnement comme le forum de l'emploi.

M. FOUCHER répond qu'il ne faut pas s'attendre à une articulation dans le budget qui vient d'être voté. En 1 semaine, les équilibres n'ont pas été refaits, la recette est rentrée en fonctionnement et c'est équilibré. Lors d'un bureau avec les maires, il a déjà été prévu de faire très rapidement une décision modificative pour réinjecter une partie de cette somme en investissement, en raison du retard pris en investissement pour le plan vélo afin de finaliser l'opération en cours et relancer ensuite à la suivante. Enfin, un rééquilibrage aura lieu. Il y aura par la suite une discussion pour voir comment il sera possible de redispatché sur, peut-être, du développement économique ou des parties d'investissement du développement économique liées à d'autres articulations... Le point principal est le plan vélo.

M. GARCIA confirme qu'il y a tellement de sujets pour lesquels il faudrait rattraper un retard qu'il est difficile de décider tout de suite qu'il faudrait réinjecter à tel ou tel endroit. Il faut surtout être prudent et ne pas oublier que les caisses sont vides et qu'il ne s'agit pas de faire des recettes seulement pour avoir de l'argent sous le coussin. S'il est d'accord sur le fait qu'il soit possible de retrouver une certaine

forme d'articulation d'investissement, pour autant il met en garde sur la manière de gérer les recettes engendrées pour essayer d'en garder un peu.

M. FOUCHER adhère au propos de M. GARCIA.

M. PICHON explique sa question vient du fait que la CCEJR veut faire du développement économique et que cela nécessite de l'investissement mais qu'elle n'en a peut-être pas les moyens pour le moment. Néanmoins, si l'on veut que les recettes augmentent, il sera forcément nécessaire de passer par le développement économique.

M. LAVENANT ajoute que, même s'il y a un principe de non-affectation – c'est-à-dire que l'argent récupérée sur la CFE, par exemple, n'est pas réaffectée sur un poste particulier – il faut se poser dans le cadre de la discussion sur le pacte de fiscal et financier de la trajectoire PPI qu'il y aura dans les prochaines années. En effet, sur les différents projets du Développement Economiques, c'est encore en phase d'étude. Il est néanmoins possible de réfléchir à avoir une partie dédiée à l'investissement en direction du Développement Economique et cela fera partie des discussions qui auront cours ce moment-là. Il explique que l'augmentation de la CFE vient aussi sécuriser le budget où d'autres efforts ont été faits par les communes ou au titre de la GEMAPI par exemple. Vu le contexte incertain dans lequel la CC évolue, il indique que cela offre certaines perspectives.

M. TOUZET est d'accord avec les incertitudes et sur la nécessité d'être très prudent. Il évoque le désaccord de l'année dernière sur la hausse de l'imposition et s'aperçoit aujourd'hui que personne ne propose de revenir en arrière. Il se félicite de l'unité au sein du conseil car, à mi-mandat les élus doivent rendre compte au fur et à mesure de ce qu'ils font aux administrés, et il est visible que la perte de fiscalité liée à Renault était un élément majeur et qu'il n'y avait pas d'autres cheminements possibles. Au bout d'un an il y a cet accord et il s'en félicite car il faut aussi voir le côté plein du verre de temps en temps.

M. GALINÉ souhaite intervenir pour rappeler qu'en bureau communautaire la semaine passée, il avait proposé de redescendre la taxe foncière à 5 points et, des suites du débat avec les membres du bureau, il a été décidé de rester à 6. Quitte à augmenter la CFE il a donc suggéré de descendre d'1 point.

M. TOUZET répond qu'il s'agissait donc de descendre d'1 point mais pas de revenir complètement en arrière.

M. GALINÉ dit que cela n'est pas possible.

M. TOUZET répond qu'il ne s'agit pas d'une critique mais plutôt de montrer qu'un cheminement a été fait par chacun.

Mme MEZAGUER intervient pour inscrire sa position qui ne change pas. Ce n'est pas une opposition ferme de sa part mais l'abstention n'étant pas un suffrage exprimé, elle votera contre car les lignes prises ne sont pas forcément celle qu'elle aurait souhaité.

M. PICHON revient sur les propos de M. TOUZET. Il n'est pas sûr que ce soit un cheminement qui dise que la solution prise l'année précédente est forcément la bonne. La différence, et il faut s'en féliciter, c'est que tous les leviers possibles ont été actionnés sans aller directement vers le levier fiscalité. Chacun peut avoir une vision différente mais cette façon de faire est très équilibrée grâce à la démarche de faire autrement qu'en actionnant le levier fiscal.

M. FOUCHER est heureux de l'entendre et renvoie cela aux services qui ont fait le travail nécessaire tel qu'il leur avait été demandé. C'est un très gros travail, notamment de la Directrice Financière, et il précise que les sujets qui passeront lors de ce conseil ont été portés depuis les mois d'octobre-novembre.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636B sexies du Code Général, des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la contribution foncière des entreprises, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

Commenté [TLD1]: C'est parfait

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A LA MAJORITE** par **40 VOIX POUR** et **2 VOIX CONTRE** (F. Mezaguer, V. Cadoret),

FIXE les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

- Contribution Foncière des Entreprises : 27,95 %
- Taxe foncière bâti : 6,00 %
- Taxe foncière Non bâti : 1,97 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 7,99 %

DELIBERATION N° 44/2023 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXERCICE BUDGETAIRE 2023

M. LAVENANT présente le rapport.

Les établissements publics de coopération intercommunaux qui assurent au moins la collecte des déchets des ménages peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes a institué la taxe d'ordure ménagère sur le territoire de la majorité des communes membres.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, la collecte des ordures ménagères est organisée :

- par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour les communes d'Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers,
- par le SEDRE, pour la commune de Lardy,
- par le SIREDOM, syndicat issu de la fusion entre le SICTOM du Hurepoix et l'ancien SIREDOM pour les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin.

S'agissant du traitement, ce dernier est assuré par le SIREDOM pour l'ensemble des communes de la Communauté qui appelle les fonds par 1/12^{èmes}, sauf en ce qui concerne Lardy qui reste en redevance incitative.

Le principe budgétaire requis pour ce service est l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Afin de déterminer, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les bases d'impositions définitives ont été reprises (conformément au fiche DGF 2022).

Pour le territoire de l'Hurepoix (6 communes) et le Hors Hurepoix (9 communes) l'ensemble des dépenses et recettes du service est proratisé au poids de la population de chaque territoire. Ce coût par habitant permet, sur chacun des périmètres, de déterminer un produit par commune, lequel est rapporté aux bases communales pour fixer le taux.

Les recettes sont de plusieurs natures en section de fonctionnement et d'investissement : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les soutiens financiers versés par Citeo, les soutiens de l'ADEME, de la région, ainsi que le FCTVA.

Ces dispositions génèrent les taux suivants :

Communes	Population	Bases 2022	TAUX 2023	PRODUIT 2023	Cout par hab.
Auvers-Saint-Georges	1304	1 722 677	11.47%	197 514.23 €	151.47 €
Boissy-le-Cutté	1363	1 382 603	14.93%	206 450.84€	151.47 €

Boissy-sous-Saint-Yon	3904	4 081 770	14.23%	581 033.44 €	148.83 €
Bouray-sur-Juine	2163	2 154 748	15.20%	327 625.22 €	151.47 €
Chamarande	1150	1 097 992	15.86%	174 188.16 €	151.47 €
Chauffour-lès-Etréchy	139	127 961	16.45%	21 054.05 €	151.47 €
Etréchy	6873	10 660 884	9.77%	1 041 039.35 €	151.47 €
Janville-sur-Juine	2048	2 068 658	15.00%	310 206.40 €	151.47 €
Mauchamps	294	573 952	7.62%	43 756.10 €	148.83 €
Saint-Sulpice-de-Favières	306	479 511	9.50%	45 542.07 €	148.83 €
Saint-Yon	928	985 950	14.01%	138 114.51 €	148.83 €
Souzy-la-Briche	456	352 540	19.25%	67 866.61 €	148.83 €
Torhou	284	253 561	16.97%	43 016.90 €	151.47 €
Villeconin	776	925 839	12.47%	115 492.30 €	148.83 €
Villeneuve-sur-Auvers	617	638 691	14.63%	93 455.74 €	151.47 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette proposition de taux pour l'année 2023.

Mme MEZAGUER avait demandé par mail que le taux 2022 figure dans le tableau pour permettre la comparaison. Elle avait les données pour la commune d'Etréchy où elle réside mais ne connaît pas ces des autres communes et trouve cela dommage qu'on puisse comparer d'une année sur l'autre.

M. FOUCHER répond qu'il en prend note.

M. GOURIN explique que la commune de Souzy-la-Briche, malgré la baisse d'1 point du taux et avec l'augmentation des bases de 9,50 en moyenne cette année, va encore avoir une facture qui augmentera concernant la TEOM. Il dit, qu'à travers cette taxe, la commune est outrageusement sollicitée depuis plusieurs années. La facture sera encore plus indécente cette année et il votera une nouvelle fois contre cette taxe.

Mme BOUGRAUD rappelle que les élus de Lardy ne participent pas au vote.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'à ce titre, il convient de fixer les taux pour l'année 2023,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A LA MAJORITE** par **32 VOIX POUR**, **2 VOIX CONTRE** (F. Mezaguer, C. Gourin) et **8 ABSTENTIONS** (MC. Ruas, G. Bouvet, V. Cadoret, A. Dognon, D. Bougraud, R. Lavenant, H. Treton, L. Vaudelin),

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année **2023** comme suit :

COMMUNES	TAUX 2023
AUVERS-SAINT-GEORGES	11.47%

BOISSY-LE-CUTTE	14.93%
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	14.23%
BOURAY-SUR-JUINE	15.20%
CHAMARANDE	15.86%
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	16.45%
ETRECHY	9.77%
JANVILLE-SUR-JUINE	15.00%
MAUCHAMPS	7.62%
SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	9.50%
SAINT-YON	14.01%
SOUZY-LA-BRICHE	19.25%
TORFOU	16.97%
VILLECONIN	12.47%
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	14.63%

DELIBERATION N° 45/2023 - APPROBATION DU PRODUIT DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023

M. LAVENANT présente le rapport.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées à l'article L. 211-7, I bis du Code de l'Environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux.

C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Ainsi, en 2023 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2022 qui serviront de bases de calcul.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Depuis 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI, par l'intermédiaire de syndicats intercommunaux dont elle est membre, et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération n°152/2022 du 21 septembre 2022, l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de l'exercice budgétaire 2023.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir voter le produit attendu de la taxe GEMAPI et de fixer ce produit à 500 000 euros.

M. GONSARD explique qu'il s'abstiendra pour être en cohérence avec son vote de 2022 et précise que les foyers vont finalement subir une petite augmentation de la taxation.

M. PICHON voulait faire la même remarque. En effet, lorsqu'on dit que la fiscalité des ménages ne sera pas actionnée ce n'est pas tout à fait vrai puisque les dépenses présentes dans la GEMAPI étaient auparavant dans le budget général et que l'apparition de la GEMAPI est en fin de compte une forme de fiscalité permettant d'équilibrer le budget. Pour autant, c'est une des mesures globalement équilibrées. Cependant, sur la commune de Boissy-sous-Saint-Yon il va falloir l'expliquer aux habitants du centre-village qui sont inondés dès qu'il y a un gros orage. Une solution doit être trouvée avec le Syndicat de l'Orge et la CCEJR.

M. FOUCHER répond qu'il a justement d'autres sujets irritants à aborder avec le Syndicat de l'Orge. Il rappelle qu'il est l'interlocuteur privilégié des élus sur le sujet et qu'il ne faut surtout pas hésiter.

M. GARCIA demande si cela sous-entend que tout va bien au SIARJA.

M. FOUCHER répond qu'il a moins de sujets.

M. POUPINEL demande s'il y a une vision sur l'évolution de cette taxe. Il trouve que cela coûte très cher et se demande si elle évoluera encore dans les années à venir.

M. LAVENANT précise, par rapport à la somme indiquée par habitant, si elle est affectée sur différentes taxes il y a quand même aussi une part importante supportée par les entreprises, environ pour les 2/3. Le ratio donné par habitant ne correspond pas à la somme réelle que paieront les administrés.

M. POUPINEL répond que c'est quand-même une taxe globalement importante, même si elle n'affecte pas directement les habitants.

M. GARCIA explique que le SIARJA avait établi un plan financement, en début de mandat, par rapport aux besoins de fonctionnement et d'investissement. Il rappelle que les syndicats sont liés par des contrats de bassin, notamment pris avec l'Agence de l'Eau et d'autres interlocuteurs. Un certain nombre d'interventions coûteuses doivent être faites et certains syndicats, dont le SIARJA, pour continuer de fonctionner. Ce plan de financement prévoyait une vue pour les intercommunalités qui financent le syndicat avec une légère augmentation d'année en année. Il demande si M. VAUDELIN peut lui donner les chiffres.

M. VAUDELIN répond que la CCEJR est à 9,50 € et passera à 10 € l'année prochaine. Ensuite cela ne bougera plus.

M. POUPINEL en conclut qu'on a la visibilité que cela augmentera peu pour le SIARJA.

M. GARCIA le confirme. Le plan de financement est bien établi et peut même être communiqué si besoin.

M. POUPINEL demande si on a une idée sur les autres syndicats.

M. FOUCHER demande si M. VAUDELIN a des éléments pour le SIARCE. Il explique que l'incertitude sera par rapport au Syndicat de l'Orge mais il sera fait preuve d'une très grande fermeté. Le sujet a déjà été abordé entre maires de la Vallée de la Renarde.

M. VAUDELIN répond que le périmètre du SIARCE ne concerne que la commune de Boissy-le-Cutté et que toutes les autres communes sont sur celui du SIARJA et du Syndicat de l'Orge.

M. PIGEON rappelle que l'activation de la GEMAPI ne devait se faire qu'avec des actions concrètes et des investissements à mettre en place, avec l'attente d'études, mais il s'aperçoit que celle-ci est activée avant d'avoir démarré des choses concrètes. Cela le perturbe.

M. FOUCHER répond que c'est purement lié et que M. GARCIA a donné l'explication. Le programme des contrats de bassin est déjà réalisé au préalable avec des chiffrages, des orientations et une planification. Il y a déjà une visibilité sur une bonne partie des interventions et c'est ce qui a permis au syndicat de faire une augmentation progressive de sa quote-part pour arriver jusqu'à 10 €. Cela répond exactement à ce qui pouvait être attendu. Ce n'est pas lié à des charges de fonctionnement mais à des charges d'investissement et d'intervention.

M. PIGEON dit que pour le moment les investissements ne sont que des études et qu'il n'y a rien qui sort. Cela le navre un peu de sortir de l'argent alors que rien ne sort avec les bras-cassés qui ont été embauchés.

M. GARCIA répond à M. PIGEON qu'il dit cela sous le coup de la passion car il y a un autre sujet en cours. Il ne peut pas le laisser dire cela. Sur un certain nombre de points et dans nombre de syndicats, il est agréable de travailler avec de la visibilité. Quand on sait où l'on va, il est beaucoup plus simple de l'expliquer. Il n'y a pas que des études et M. VAUDELIN pourra lui donner la liste des investissements. Certes, ils ne les seront peut-être pas sur Chauffour-lès-Etréchy ou Etréchy, ni sur les communes de la CCEJR qui sont au SIARJA mais il faut accepter, comme dans une communauté de communes, que des aménagements se fassent plutôt à des endroits prioritaires. Cela fait partie des discussions et parfois les avis peuvent diverger.

M. PIGEON dit qu'il s'arrêtera là mais qu'il y a des acquisitions foncières qui l'ont fâché car l'argent de la CCEJR ne va pas là où on le souhaiterait.

Mme BOUGRAUD explique qu'on ne peut pas prévoir à l'avenir, dans une conjoncture de modification climatique importante et qu'il est nécessaire d'avoir des syndicats qui puissent réfléchir, modifier et prendre les bonnes décisions pour éviter de graves conséquences. Ces syndicats montent en puissance car les problématiques se multiplient.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu la délibération n°152/2022 du 21 septembre 2022 du Conseil Communautaire portant instauration de la taxe GEMAPI,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations,

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, par une délibération n°152/2022 du 21 septembre 2022, d'instaurer une taxe GEMAPI conformément aux dispositions du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice budgétaire 2023,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A LA MAJORITE par **35 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE** (F. Mezaguer, V. Cadoret) et **5 ABSTENTIONS** (T. Gonsard, A. Touzet, C. Lempereur, A. Poupinel, F. Pigeon),

FIXE le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice budgétaire 2023 à un montant de 500 000 euros.

DELIBERATION N° 46/2023 - REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – EXERCICE BUDGETAIRE 2023

M. LAVENANT présente le rapport.

Conformément à l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération n° 35/2019 du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a voté deux autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de la crèche de Saint-Yon et ceux de la crèche de Lardy.

Par délibération n°64/2022 du 13 avril 2022, le Conseil Communautaire a voté une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour le Pôle Gare de Lardy.

Il est fait obligation de faire un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer les modifications qui s'imposent, tant au niveau de l'autorisation de paiement que de l'échelonnement des crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil d'approuver le bilan des AP/CP et les modifications comme suit en euros TTC :

Autorisations de programme (AP) en TTC			Crédits de paiement (CP) en TTC (Inscriptions nouvelles + RAR)						
Libellé	Montant (€)	Subventions totales	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 prévisionnels	CP 2024 prévisionnels	CP 2025 prévisionnels
Crèche de Saint-Yon	2 611 687,48	450 000,00	48 544,72	73 337,93	868 732,72	1 289 365,02	331 707,09	0,00	0,00
Crèche de Lardy	2 244 000,00				0,00	0,00	50 000,00	1 097 000,00	1 097 000,00
Pôle Gare de Lardy	2 756 962,00	970 044,00				4 811,70	1 047 928,30	1 026 075,15	678 146,85
TOTAL	7 612 649,48	1 420 044,00	48 544,72	73 337,93	868 732,72	1 294 176,72	1 429 635,39	2 123 075,15	1 775 146,85

M. GALINÉ demande si la définition Pôle Gare de Lardy désigne bien la Halle qui se trouve à Lardy à la gare de Bouray. En effet, il n'y a rien à la gare de Lardy. C'est donc soit la Halle de Lardy à Lardy face à la gare de Bouray, soit c'est le pôle gare de Bouray.

Mme BOUGRAUD répond que c'est le Pôle Gare de Bouray à Lardy.

M. FOUCHER dit que l'intitulé sera changé.

M. GALINÉ explique que les Maisons France Services seront évoquées dans le point suivant. Dans les attributions de compensation, il y a 2 Maisons France Services qui ont été budgétées (Boissy-sous-Saint-Yon et Etréchy). A l'origine, une troisième, devant se trouver dans cette halle à Lardy, était prévue. Une commission Travaux de la CCEJR vient d'avoir lieu où, dans cet investissement de 2 700 000 € et les 1M€ budgétés au moins pour 2023, il est prévu d'aménager le rez-de-chaussée et de faire un étage dans lequel il n'y a absolument aucun aménagement. Il demande ce qu'il en est de cet étage et de la Maison France Services qui était prévu à Lardy.

M. FOUCHER répond qu'il a été informé des discussions qui se sont tenues au cours de cette commission. Il ne veut pas reprocher la réserve du Vice-Président et du DST sur le sujet. Il explique que, pour le moment, le fléchage est fait sur une annexe de France Services. Sur le temps de réalisation

de l'opération, il sera possible de demander à nouveau un agrément puisque la Maison France Services est visée. Sur les autres, il y a 3 ou 4 dossiers en cours mais sur lesquels il n'y a pas encore eu de retours de financement de subvention, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Il était donc prématuré de donner des pistes lors de la commission tant qu'il n'y a pas de retours. A côté, des institutions demandent à y avoir une place car le lieu est stratégique. Deux dossiers ont été montés à la demande de l'Etat sur ce type d'aménagement. Des passages en commissions sont encore attendus et d'autres dossiers arriveront. Il précise que le but n'est pas de réaliser une coquille vide mais qu'il y a ce que la CCEJR a voulu, c'est-à-dire une maison avec un vrai service public et bien située, et de rentabiliser au mieux une très grande surface qui se trouve à côté en allant chercher le maximum de subventions et ce surtout en fonctionnement.

M. GALINÉ demande si les 2 subventions obtenues pour la halle de la gare de Bouray sont bien fléchées sur des équipements spécifiques. Ainsi, après que les travaux soient terminés, il est nécessaire de justifier ce qui était inscrit dans la demande de subvention et cela doit correspondre. Il demande donc si c'était bien une Maison France Services qui était fléchée dans la demande de subvention.

M. FOUCHER répond que oui et, même s'il s'agit provisoirement d'une annexe à l'ouverture, cela rentre dans le cadre. Les services de l'Etat ont été questionnés et l'ont confirmé.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°35/2019 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 portant création de deux autorisations de programme et crédits de paiement pour les crèches de Saint-Yon et Lardy,

Vu la délibération n° 39/2020 du Conseil Communautaire du 27 février 2020 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la cantine de Souzy-la-Briche,

Vu la délibération n°64/2022 du 13 avril 2022, le Conseil Communautaire a voté une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour le Pôle Gare de Lardy,

Vu la nomenclature M57,

Considérant que, par délibération n° 35/2019 du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a voté deux autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de la crèche de Saint-Yon et ceux de la crèche de Lardy.

Considérant que, par délibération n° 39/2020 du 27 février 2020, le Conseil Communautaire a voté une autorisation de programme/ crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de la cantine de Souzy-la-Briche.

Considérant que, par délibération n°64/2022 du 13 avril 2022, le Conseil Communautaire a voté une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour le Pôle Gare de Lardy,

Considérant qu'il est fait obligation de faire un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer les modifications qui s'imposent, tant au niveau de l'autorisation de paiement que de l'échelonnement des crédits de paiement,

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A LA MAJORITE** par **41 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** (F. Mezaguer),

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Autorisations de programme (AP) en TTC			Crédits de paiement (CP) en TTC (Inscriptions nouvelles + RAR)						
Libellé	Montant (€)	Subventions totales	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 prévisionnels	CP 2024 prévisionnels	CP 2025 prévisionnels
Crèche de Saint-Yon	2 611 687,48	450 000,00	48 544,72	73 337,93	868 732,72	1 289 365,02	331 707,09	0,00	0,00
Crèche de Lardy	2 244 000,00				0,00	0,00	50 000,00	1 097 000,00	1 097 000,00
Pôle Gare de Lardy	2 756 962,00	970 044,00				4 811,70	1 047 928,30	1 026 075,15	678 146,85
TOTAL	7 612 649,48	1 420 044,00	48 544,72	73 337,93	868 732,72	1 294 176,72	1 429 635,39	2 123 075,15	1 775 146,85

AUTORISE le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'emprunt, l'autofinancement et des subventions.

DELIBERATION N° 47/2023 - CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – RENOVATION DES OFFICES DE RESTAURATION

M. LAVENANT présente le rapport.

Conformément à l'article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération n° 39/2020 du 27 février 2020, le Conseil Communautaire a voté une autorisation de programme/ crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de la cantine de Souzy la Briche.

Il faut donc créer les autorisations de programme / crédits de paiement pour les deux autres offices de restauration et donc le programme « Rénovation des offices de restauration » dans son intégralité.

Il est proposé au Conseil d'adopter l'autorisations de programme et les crédits de paiement suivants :

Autorisations de programme (AP) en TTC			Crédits de paiement (CP) en TTC (Inscriptions nouvelles + RAR)						
Libellé	Montant (€)	Subventions totales	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 prévisionnels	CP 2024 prévisionnels	CP 2025 prévisionnels
Programme rénovation des offices de restauration : Cantine de Bouray / Juine	350 000,00						20 000,00	90 000,00	
Programme rénovation des offices de restauration : Cantine de Chamarande							30 000,00	90 000,00	
Programme rénovation des offices de restauration : Cantine de Souzy la Briche		125 000,00					30 000,00	90 000,00	

Mme MEZAGUER dit qu'elle ne votera pas contre puisque c'est pour le confort des enfants du territoire, même si les sommes lui paraissent symboliques pour 2023.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire,

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ; qu'elles sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans un état financier de la M57 ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil communautaire d'ouvrir pour 2023 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

Autorisations de programme (AP) en TTC			Crédits de paiement (CP) en TTC (Inscriptions nouvelles + RAR)						
Libellé	Montant (€)	Subventions totales	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 prévisionnels	CP 2024 prévisionnels	CP 2025 prévisionnels
Programme rénovation des offices de restauration : Cantine de Bouray / Juine	350 000,00						20 000,00	90 000,00	
Programme rénovation des offices de restauration : Cantine de Chamarande							30 000,00	90 000,00	
Programme rénovation des offices de restauration : Cantine de Souzy la Briche		125 000,00					30 000,00	90 000,00	

APRES DELIBERATION, le conseil communautaire, **A L'UNANIMITE** par **41 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (F. Mezaguer),

DECIDE de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement susmentionné.

AUTORISE M. le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués.

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'emprunt, l'autofinancement et des subventions.

DELIBERATION N° 48/2023 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – INTEGRATION DE LA COMPETENCE MAISONS FRANCE SERVICES

M. LAVENANT présente le rapport.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

À travers l'attribution de compensation, la Communauté de Communes a vocation à reverser aux communes le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la fiscalité professionnelle unique, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour la parfaite information de l'Assemblée délibérante, il est rappelé que le dernier rapport de la CLECT date du 20 juin 2022 et porte sur l'intégration de la compétence Maisons France Services.

Les sommes négatives sont comptabilisées par la CCEJR, en recettes de fonctionnement, les sommes positives sont des sommes reversées par la CCEJR aux communes membres, ce sont donc des dépenses de fonctionnement.

	POPULATION DGF 2021	PRISE EN CHARGE 100%	AC ACTUELLE	AC ACTUALISEE
AUVERS-SAINT-GEORGES	1302	2 759,47	-14 568,24	-17 327,71
BOISSY-LE-CUTTE	1341	2 842,13	98 960,92	96 118,79
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	3936	8 341,99	-73 051,00	-81 392,99
BOURAY-SUR-JUINE	2199	4 660,58	10 079,98	5 419,40
CHAMARANDE	1156	2 450,03	-27 360,41	-29 810,44
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	139	294,60	3 879,26	3 584,66
ETRECHY	6784	14 378,06	73 341,22	58 963,16
JANVILLE-SUR-JUINE	2040	4 323,59	-41 167,69	-45 491,28
LARDY	5714	12 110,29	1 388 796,44	1 376 686,15
MAUCHAMPS	283	599,79	130 938,63	130 338,84
SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	314	665,49	-9 120,45	-9 785,94
SAINT-YON	927	1 964,69	-21 555,73	-23 520,42
SOUZY-LA-BRICHE	453	960,09	-24 732,99	-25 693,08
TORFOU	291	616,75	-11 603,24	-12 219,99
VILLECONIN	780	1 653,14	-34 003,34	-35 656,48

VILLENEUVE-SUR-AUVERS	621	1 316,15	-32 905,06	-34 221,21
-----------------------	-----	----------	------------	------------

Comme énoncé dans le rapport d'orientations budgétaires 2023, une nouvelle projection des attributions de compensation a vocation à être intégrée dans l'exercice budgétaire 2023 (400 000 euros). Dans ce contexte, une décision modificative et une nouvelle délibération portant sur les attributions de compensation seront prises.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour les communes membres ainsi que les modalités de reversement.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de valider le montant des attributions de compensation,

Considérant, que dans l'attente de la révision des attributions de compensations, ces dernières correspondent au dernier rapport de CLECT intégrant la compétence Maisons France Services,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE** par **41 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (F. Mezaguer),

APPROUVE le montant des attributions de compensation modifiées pour prendre en compte l'intégration de la compétence Maisons Frances Services – positives et négatives –soit :

Attribution positive

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
BOISSY-LE-CUTTE	96 118,79
BOURAY-SUR-JUINE	5 419,40
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	3 584,66
ETRECHY	58 963,16
LARDY	1 376 686,15
MAUCHAMPS	130 338,84
Total	1 671 111,00

Dotation négative

AUVERS-SAINT-GEORGES	- 17 327,71
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	- 81 392,99
CHAMARANDE	- 29 810,44
JANVILLE-SUR-JUINE	- 45 491,28
SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	- 9 785,94

SAINT-YON	- 23 520,42
SOUZY-LA-BRICHE	- 25 693,08
TORFOU	- 12 219,99
VILLECONIN	- 35 656,48
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	- 34 221,21
Total	315 119,54

DELIBERATION N° 49/2023 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022- BUDGET PRINCIPAL

M. LAVENANT présente le rapport.

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire de la section de fonctionnement dégagée au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sont affectés par le Conseil Communautaire, dès la plus proche décision budgétaire suivant la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel contresignée par le Trésorier accompagné d'un compte de gestion prévisionnel (ou d'une balance si celui-ci n'a pas encore établie) sorti par le Trésorier, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire peut reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	20 961 995,08
Recettes de l'exercice	22 762 848,35
Résultat de l'exercice	1 800 853,27
Résultat antérieur reporté	1 143 116,72
Résultat de fonctionnement cumulé	2 943 969,99

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	4 440 194,32
Recettes de l'exercice	5 597 390,52
Résultat de l'exercice	1 157 196,20

Résultat antérieur reporté	-2 439 092,79
Résultat d'investissement cumulé	-1 281 896,59

RAR de dépenses	590 771,15
RAR de recettes	1 561 920,76
Solde des Restes à réaliser (RAR)	971 149,61

Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) **-310 746,98**

Résultat global de clôture 2 633 223,01

Proposition d'affectation du résultat (1068)	310 746,98
---	-------------------

Report à nouveau de fonctionnement au BP 23 (R002 si excédent ou D002 si déficit) 2 633 223,01

Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 23 (R001 si excédent ou D001 si déficit) -1 281 896,59

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin de procéder à la reprise anticipée des résultats du budget principal.

M. FOUCHER dit que s'il a été possible, sur une année aussi compliquée, d'avoir ce résultat c'est grâce à l'implication totale de tous les vice-présidents dans leurs délégations mais surtout tous les chefs de services et leurs services. Il tient à les remercier ici, en conseil communautaire.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel contresignée par le Trésorier,

Vu le compte de gestion prévisionnel,

Vu l'état des restes à réaliser dressé au 31 décembre 2022 faisant apparaître un excédent de 971 149,61€,

- Restes à réaliser dépenses 590 771,15 €

- Restes à réaliser recettes 1 561 920,76 €

Considérant que les résultats de l'exécution budgétaire dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sont affectés par le Conseil Communautaire, dès la plus proche décision budgétaire suivant la prè constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant que s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats,

Considérant que le Conseil Communautaire peut reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est ainsi proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget principal, ainsi que le détail des restes à réaliser,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A LA MAJORITE** par **41 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** (F. Mezaguer),

CONSTATE ET APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 dans le budget primitif 2023 principal,

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif,

DECIDE de reporter les résultats comme suit :

- au besoin de financement en recettes de la section d'investissement, après prise en compte de l'état des restes à réaliser 2022 pour 310 746,98 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif CCEJR 2023,
- en recette de la section de fonctionnement pour 2 633 223,01 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif CCEJR 2023,
- en dépense de la section d'investissement pour 1 281 896,59 € au compte 001 « déficit antérieur reporté » du budget primitif CCEJR 2023.

DELIBERATION N° 50/2023 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

M. LAVENANT présente le rapport.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire de la section de fonctionnement dégagée au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sont affectés par le Conseil Communautaire, dès la plus proche décision budgétaire suivant la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel contresignée par le Trésorier accompagné d'un compte de gestion prévisionnel (ou d'une balance si celui-ci n'a pas encore établie) sorti par le Trésorier, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire peut reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Résultat de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	457 277,95
Recettes de l'exercice	466 060,73
Résultat de l'exercice	8 782,78
Résultat antérieur reporté	373 840,47

Résultat de fonctionnement cumulé	382 623,25
-----------------------------------	------------

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	467 442,37
Recettes de l'exercice	242 562,70
Résultat de l'exercice	-224 879,67
Résultat antérieur reporté	21 826,92
Résultat d'investissement cumulé	-203 052,75

RAR de dépenses	35 395,36
RAR de recettes	0,00
Solde des Restes à réaliser (RAR)	-35 395,36

Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) **-238 448,11**

Résultat cumulé – affectation des résultats 144 175,14

Proposition d'affectation du résultat (1068)	238 448,11
Report à nouveau de fonctionnement au BP 23 (R002 si excédent ou D002 si déficit)	144 175,14
Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 23 (R001 si excédent ou D001 si déficit)	-203 052,75

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin de procéder à la reprise anticipée des résultats du budget assainissement.

Le projet de délibération est soumis au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel contresignée par le Trésorier,

Vu le compte de gestion prévisionnel,

Vu l'état des restes à réaliser dressé au 31 décembre 2022 faisant apparaître un déficit de 35 395,36 €,

- Restes à réaliser dépenses 35 395,36 €
- Restes à réaliser recettes 00,00 €

Considérant que les résultats de l'exécution budgétaire dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sont affectés par le Conseil Communautaire, dès la plus proche décision budgétaire suivant la prè constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant que s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats,

Considérant que le Conseil Communautaire peut reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est ainsi proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget assainissement, ainsi que le détail des restes à réaliser,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A LA MAJORITE** par **41 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** (F. Mezaguer),

CONSTATE ET APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 dans le budget primitif 2023 assainissement,

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif,

DECIDE de reporter les résultats comme suit :

- au besoin de financement en recettes de la section d'investissement, après prise en compte de l'état des restes à réaliser 2022 pour 238 448,11 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2023,
- en recette de la section de fonctionnement pour 144 175,14 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif CCEJR 2023,
- en dépense de la section d'investissement pour 203 052,75 € au compte 001 « déficit antérieur reporté » du budget primitif CCEJR 2023.

DELIBERATION N° 51/2021 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022- BUDGET EAU POTABLE

M. LAVENANT présente le rapport.

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire de la section de fonctionnement dégagée au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sont affectés par le Conseil Communautaire, dès la plus proche décision budgétaire suivant la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel contresignée par le Trésorier accompagné d'un compte de gestion prévisionnel (ou d'une balance si celui-ci n'a pas encore établie) sorti par le Trésorier, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire peut reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	109 933,14
Recettes de l'exercice	133 793,37
Résultat de l'exercice	23 860,23
Résultat antérieur reporté	214 748,81
Résultat de fonctionnement cumulé	238 609,04

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	59 264,73
Recettes de l'exercice	96 950,63
Résultat de l'exercice	37 685,90
Résultat antérieur reporté	-7 172,72
Résultat d'investissement cumulé	30 513,18

RAR de dépenses	33 180,00
RAR de recettes	0,00
Solde des Restes à réaliser (RAR)	-33 180,00

Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) **-2 666,82**

Résultat cumulé – affectation des résultats 235 942,22

Proposition d'affectation du résultat (1068)	2 666,82
---	-----------------

Report à nouveau de fonctionnement au BP 23 (R002 si excédent ou D002 si déficit) 235 942,22

Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 23 (R001 si excédent ou D001 si déficit) 30 513,18

Pour rappel, sur l'exercice 2023, le budget SMTC n'a passé aucune opération comptable. Cependant, la délibération n°73/2022 du 13 avril 2022 prévoyait une reprise des résultats du budget SMTC dans le budget eau, à savoir les sommes suivantes :

- En recettes de fonctionnement au compte 002 la somme de 141 193,28€
- En dépenses d'investissements au compte 001 la somme de 34 892,49€

Cette intégration a été validée par la Trésorerie d'Etampes le 13 février 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin de procéder à la reprise anticipée des résultats du budget eau potable.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel contresignée par le Trésorier,

Vu le compte de gestion prévisionnel

Vu l'état des restes à réaliser dressé au 31 décembre 2022 faisant apparaître un déficit de 33 180,00 €,

- Restes à réaliser dépenses 33 180,00 €
- Restes à réaliser recettes 00,00 €

Vu la délibération n°73/2022 du 13 avril 2022 portant sur la clôture du budget SMTC et actant la reprise des résultats dans le budget eau 2023,

Considérant que les résultats de l'exécution budgétaire dégage au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sont affectés par le Conseil Communautaire, dès la plus proche décision budgétaire suivant la prèe constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Considérant que s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats,

Considérant que le Conseil Communautaire peut reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est ainsi proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget eau, ainsi que le détail des restes à réaliser,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A LA MAJORITE** par **41 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** (F. Mezaguer),

CONSTATE ET APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 dans le budget primitif 2023 eau potable,

DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif,

DECIDE de reporter les résultats comme suit :

- au besoin de financement en recettes de la section d'investissement, après prise en compte de l'état des restes à réaliser 2022 pour 2 666,82 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget eau 2023,
- en recette de la section de fonctionnement pour 235 942,22 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget eau CCEJR 2023 ainsi que la somme de 141 193,28 € correspondant au résultat de reprise de l'ex budget SMTC soit un total de 377 135,50 €,
- en recette de la section d'investissement pour 30 513,18 € au compte 001 « excédent antérieur reporté » du budget eau CCEJR 2023,
- en dépense de la section d'investissement pour 34 892,49 € au compte 001 « déficit antérieur reporté » du budget primitif 2023 (reprise des résultats de l'ex budget SMTC).

DELIBERATION N° 52/2023 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023

M. LAVENANT présente le rapport.

Construit dans le respect des objectifs présentés lors du rapport sur les orientations budgétaires, le budget primitif 2023 repose sur des nouvelles décisions politiques, telles que l'instauration de la taxe GEMAPI, afin de préserver les équilibres financiers de la CCEJR.

L'équilibre du Budget Primitif 2023 repose donc sur des efforts partagés entre la communauté de communes, les communes membres et les habitants afin d'affronter efficacement les effets de la crise énergétique et les évolutions imposées par le législateur.

La CCEJR fait face à un contexte où demeurent de nombreuses incertitudes en raison des crises géopolitiques majeures et de la persistance des difficultés d'approvisionnement, notamment en énergie.

Les choix présentés permettent de maintenir une capacité de désendettement acceptable, et de régénérer à moyen terme des capacités d'investissement qui permettent à la communauté de communes de se projeter vers l'avenir tout en assurant ses missions de services publics quotidiennes.

Ils permettent aussi de répondre à des objectifs de bonne gestion, et d'entrer en conformité avec les recommandations en régularité et en performance qui ont été formulées par la Cour Régionale des Comptes dans son Rapport Définitif.

En fixant un effort raisonnable en direction des communes par le choix d'un juste équilibre dans la révision des attributions de compensation, la CCEJR réaffirme son rôle d'une communauté au service de ses membres, y compris en situation de crise financière.

A titre d'information, les chiffres indiqués dans ce rapport définitif de vote du budget, peuvent connaître des variations/différences, par rapport au rapport d'orientations budgétaires présentés en Conseil Communautaire le 22 mars 2023, à la suite de la notification de l'état 1259 (et notamment l'augmentation du taux de CFE).

Sur le budget 2023, les excédents, déficits ainsi que les « restes à réaliser » (RAR) 2022 seront repris dès le budget primitif.

A ce titre, il est précisé que les résultats de l'exercice pour l'année 2022, validés par la Trésorerie, feront l'objet d'une analyse lors du vote du compte administratif (compte financier unique désormais).

- Total des dépenses de fonctionnement : 20 961 995,08 €
- Total des recettes de fonctionnement : 22 762 848,35 € auxquelles il faut ajouter la reprise de l'excédent 2021 pour 1 143 116,72 €

soit un excédent 2022 pour la section de fonctionnement de 2 943 969,99 €

- Total des dépenses d'investissement : 4 440 194,32 € auxquelles il faut ajouter la reprise du déficit 2021 pour 2 439 092,79 €
- Total des recettes d'investissement : 5 597 390,52 €

soit un déficit 2022 pour la section d'investissement cumulé de – 1 281 896,59 €

Total des restes à réaliser pour l'exercice 2022 :

- RAR de dépenses : 590 771,15 €
- RAR de recettes : 1 561 920,76 €
- Solde des RAR : 971 149,61 €

Besoin de financement = résultat d'investissement cumulé – solde des RAR

Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)	-310 746,98
--	--------------------

Résultat cumulé – affectation des résultats	2 633 223,01
---	--------------

Proposition d'affectation du résultat (1068)	310 746,98
---	-------------------

Report à nouveau de fonctionnement au BP 23 (R002 si excédent ou D002 si déficit)	2 633 223,01
---	--------------

Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 23 (R001 si excédent ou D001 si déficit)	-1 281 896,59
---	---------------

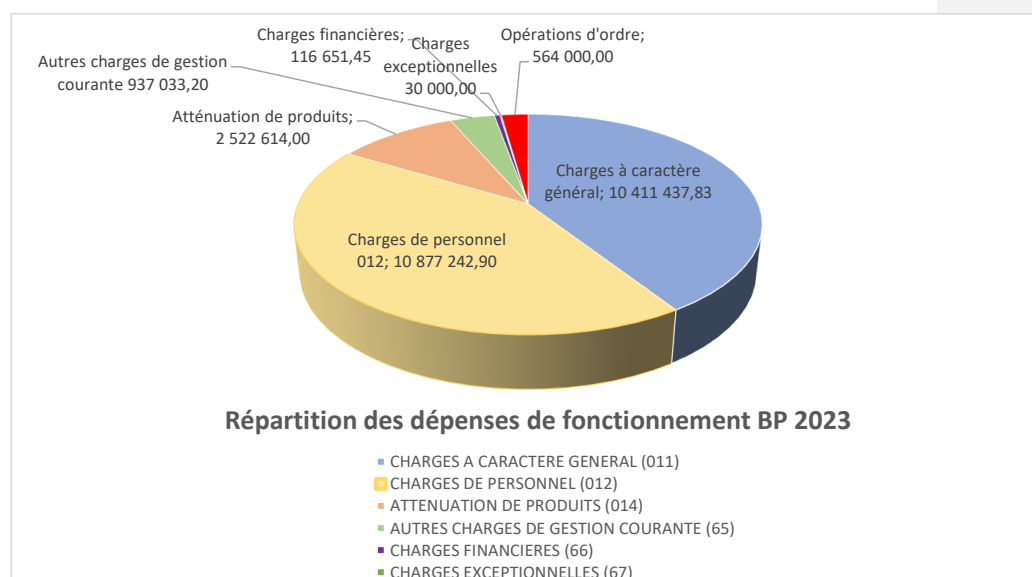
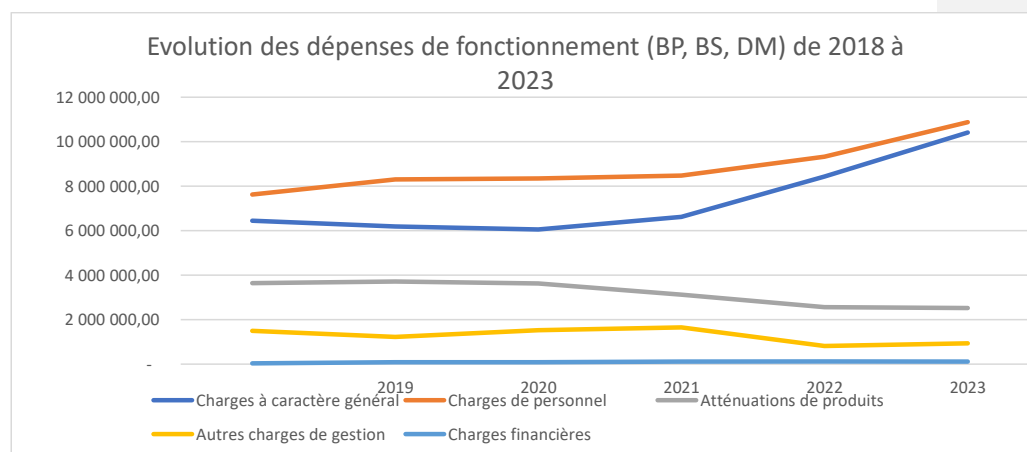
BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement à **28 448 584,43 €**
- pour la section d'investissement à **6 612 221,19 €**

A) SECTION FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVENT A 28 448 584,43 €



1) Les dépenses réelles

Chapitre 011 : charges à caractère général

Budget primitif + décision modificative 2022 : 8 433 315,32 € - Réalisé 2022 : 8 061 342,03 €
 Budget primitif 2023 : 10 411 437,83 € (+ 23,46% par rapport au budgété et + 29,15 % par rapport au réalisé)

Pour rappel, dans la lettre de cadrage budgétaire adressée aux services, il a été demandé de préparer des propositions en budget de fonctionnement, à budget constant (inflation comprise), et selon les consignes suivantes :

- Budget de fonctionnement des services : il s'agit d'élaborer le budget nécessaire au maintien des activités du service (anticiper les éventuelles augmentations de marchés...)
- Budget de fonctionnement des nouvelles actions : les éventuelles économies réalisées sur les budgets de fonctionnement pourront donner lieu à de nouvelles actions. Dans le cas d'une demande d'un abondement supplémentaire, les dépenses devront obligatoirement être justifiées et s'inscrire dans des axes de politiques publiques validées par les élus (inclusion, transition écologique, développement économique)
- Budget d'investissement des services : ils devront être listés par ordre de priorité avec une explication détaillée des acquisitions à mener

En dépit de ce contexte économique contraint ayant inévitablement des conséquences sur le niveau des dotations versées, la CCEJR entend maintenir ses ambitions dans la cadre de la préparation budgétaire 2023 en réaffirmant :

- La volonté de maintenir le niveau de service public offert à la population
- La nécessité d'interroger l'efficacité sociale des politiques publiques
- La volonté de privilégier l'aménagement du territoire et le développement économique nécessaire à la constitution des ressources fiscales de demain
- La maîtrise du chapitre 012 « Charges de personnel »
- L'activation du concours au levier fiscal en ultime recours, son emploi ayant déjà été effectué de manière significative sur le budget 2022
- La maîtrise des charges de gestion de fonctionnement
- La ré-interrogation du PPI pour garantir un niveau d'endettement soutenable
- Le renforcement de l'intégration communautaire et la mise en cohérence des politiques publiques portées par les communes
- La poursuite des actions de lutte et d'adaptation face au changement climatique

Pour rappel, voici dans deux tableaux distincts les augmentations et diminutions constatées sur le budget 2023 :

CHAPITRE 011	Evolution	Diminution	Observations
Electricité énergie (60612)	648 891,00		Augmentation du prix de l'électricité avec le nouveau marché
Achats non stockés (60623)	117 292,70		Evolution prix + indemnisation Yvelines Restauration + hausse fréquentation
Voiries (615231)	200 000,00		Augmentation de l'enveloppe pour couvrir les besoins
Réseaux (615232)	152 257,77		Augmentation de l'enveloppe pour couvrir les besoins
Etudes et recherches (617)	64 156,00		Etude Bas de Torfou (150k€)
Maintenance (6156)	55 623,38		Transfert de lignes
Remboursement de frais aux communes membres (62875)	156 930,00		Etablissement des procès-verbaux de mise à disposition
Frais de nettoyage des locaux (6283)	18 243,56		Augmentation des prix
Achats d'autres fournitures non stockées (60628)		- 4 455,00	Effort des services
Achats non stockés de vêtements de travail (60636)		- 4 009,90	Effort des services
Achats non stockés d'autres matières et fournitures (6068)		- 48 150,00	Effort des services
Contrats de prestations de services (611)		- 142 218,16	Effort des services + optimisation des contrats
Services extérieurs - Location mobilières autres (61358)		- 42 408,00	Plus de location de bungalow sur la commune de St Yon
Publicité publications relations publiques - Annonces et insertions (6231)		- 10 684,40	Achat d'un nombre important d'unités de publications en 2022
Frais de télécommunications (6262)		- 8 600,00	Résiliation de certaines lignes téléphoniques
Autres services extérieurs - Concours divers (6281)		- 30 880,00	Transfert de certaines lignes sur le chapitre 65
Autres impôts taxes et versement (637)		- 9 000,00	FIPHP en baisse
	1 413 394,41	- 300 405,46	

Dans ce chapitre, on retrouve essentiellement les achats (principalement les achats de fournitures et de petits matériels) et les prestations de services extérieurs (l'entretien et les réparations faites par entreprises, les locations, les primes d'assurance, les rémunérations d'intermédiaires, les honoraires, les publications, les transports collectifs et les frais postaux et bancaires).

Les achats non stockés (comptes 60) regroupent les matières premières (eau, électricité, gaz, carburants) dont les consommations d'éclairage public pour 750 000 € ainsi que les fournitures d'entretien et de petits équipements des services. C'est ici que l'on retrouve le coût d'achat des repas et des gouters de la restauration scolaire pour 1 477 759,41€.

Les services extérieurs (comptes 61) regroupent les contrats de prestations de services avec les entreprises, les locations et charges locatives, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les primes d'assurance. C'est là que l'on retrouve le coût des ordures ménagères pour 3 427 741 €, l'entretien des réseaux d'eaux pluviales pour 96 000 €, l'entretien de l'éclairage public pour 300 000 € et l'entretien des voiries pour 400 000 €.

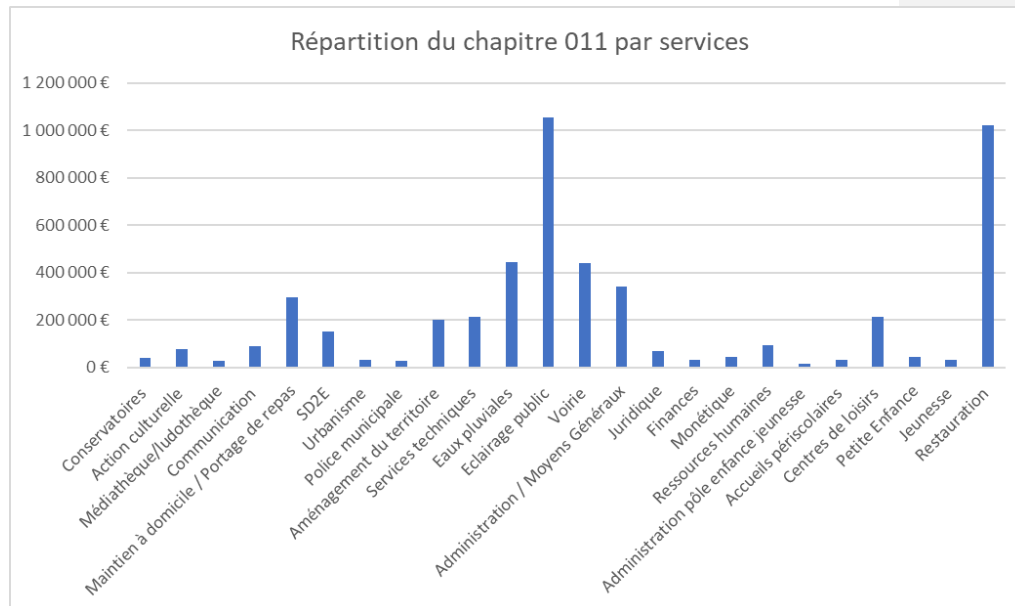
Les autres services extérieurs (comptes 62) regroupent les honoraires, publications, transports collectifs, frais d'affranchissement, frais de télécommunication et les frais de mise à disposition des locaux pour les communes membres.

Pour information, dans l'attente d'une prochaine décision modificative, le relèvement du taux de CFE a été introduit au compte 617 « Etudes et recherches » pour un montant de 624k€. Il sera rebasculé sur des opérations d'investissements (ex : Plan Vélo).

Budget de fonctionnement par « services » (hors charges de personnel)

DIRECTION	SERVICES	FONCTIONNEMENT (011)		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
MAINTIEN A DOMICILE	MAD	140 221	297 000	0	0
	PORTAGE DE REPAS	155 540	135 250	0	0
MONETIQUE	MONETIQUE	46 180	2 152 500	17 340	0
CULTURE	ACTIONS CULTURELLES	76 600	32 000		
	CONSERVATOIRE LARDY	13 110	100 000	2 000	0
	CONSERVATOIRE ETRECHY	12 465	94 000	10 395	0
	CONSERVATOIRE BBSY	14 050	47 000	2 671	0
	MEDIATHEQUE	22 000	0	0	0
	LUDOTHEQUE	6 420	0	0	0
	CO (PILOTAGE)	0	0	10 000	0
AMENAGEMENT	SERVICE AMENAGEMENT	201 509	75 000	247 655	150 368
	URBA	32 619	0	0	0
	DECHETS MENAGERS	3 469 882	3 894 632	454 070	129 330
France SERVICES		12 500	60 000	600	0
MOYENS GENERAUX		711 090	0	61 000	0
FINANCES		31 900	0	0	0
DEVCO		152 613	25 000	0	0
POLICE MUNICIPALE		27 250	0	15 000	1 250
COMMUNICATION		90 200	0	0	0
JURIDIQUE		68 100		0	0
SERVICES TECHNIQUES	VOIRIE	441 885	0	500 000	0
	ECLAIRAGE PUBLIC	1 055 200	0	200 000	30 000
	EAUX PLUVIALES/GEMAPI	442 786	500 000	311 700	0
	TRAVAUX	213 134	0	1 500 000	0
	INFORMATIQUE	156 180		52 500	0

DIRECTION	SERVICES	FONCTIONNEMENT (011)		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
ENFANCE JEUNESSE	RESTAURATION	1 023 059	786 853	70 000	0
	AC0 (gouter périsco + transport)	235 098		25 000	0
	CL0	145 119		0	0
	CL BLC	4 080		2 590	0
	CL BOURAY	5 710		820	0
	CL SCHUMAN	7 500		1 106	0
	CL VRIGNEAUX	6 450		5 820	0
	CL BBSY	7 630		820	0
	CL LARDY	36 092		1 918	0
	AC AUVERS	1 200		0	0
	AC BLC	2 235		0	0
	AC BOURAY	6 730		0	0
	AC CHAMARANDE	1 040		2 840	0
	AC SCHUMAN	3 000		0	0
	AC VRIGNEAUX	3 870		0	0
	AC JANVILLE	1 100		1 289	0
	AC VILLECONIN	940		420	0
	AC VILLENEUVE	780		420	0
	AC BBSY	4 270		0	0
	AC J. MOULIN LARDY	970		0	0
	AC LA SORBONNE LARDY	1 330		0	0
	AC ST EX LARDY	1 010		0	0
	AC PERRAULT LARDY	1 060		0	0
	AC ST YON	980		0	0
	AC TORFOU	450		0	0
	MJ 2.0	18 285		5 077	0
	MJ L'ESCALE	15 509		0	0
	RAM1	12 275		1 000	0
	MULTI ACCUEIL	15 010		0	0
	MICRO-CRECHE	12 730		0	0
	JEU M'AMUSE	1 813		0	0
	EJ1	17 996		0	0
	EJ4	3 000		680	0
	EJ7 (nettoyage locaux + produits entretien)	120 786		0	0
	SEJOURS	12 822		0	0
	MICRO CRECHE OCCA	2 000		0	0



Chapitre 012 : charges de personnel

Budget primitif + décision modificative 2022 : 9 321 397,84 € - Réalisé 2022 : 8 866 479,91 €

Budget primitif 2023 : 10 877 242,90 € (+ 16,69 % par rapport au budgété et + 22,68% par rapport au réalisé)

Le chapitre du personnel est composé :

- des rémunérations du personnel (salaires + charges sociales),
- de l'assurance du personnel,
- de la médecine du travail,
- du Comité national d'action sociale,
- des mises à disposition remboursées aux communes,
- le recours à action emploi,

Comme évoqué dans le rapport sur les orientations budgétaires, le budget 2023 a été construit à partir des points suivants :

Les réformes statutaires :

- l'augmentation des cotisations salariales et patronales au 1^{er} janvier 2023
- l'augmentation du SMIC pour les PEC et apprentis
- l'indice majoré minimum (353) pour tous les agents

Nous pouvons noter que nous avons prévu une enveloppe de 400.000€ correspondant à une augmentation de 2% du point d'indice afin d'anticiper une décision du législateur au regard de l'évolution de l'inflation prévue ainsi que le 1% de cotisation patronale.

Les évolutions statutaires :

- avancements d'échelons

- avancements de grades
- promotions internes

Les heures supplémentaires :

- heures supplémentaires week-ends et nuits pour les agents de la police intercommunale

Les astreintes :

- astreintes semaine et week-end pour la police intercommunale
- astreintes téléphoniques week-end pour le maintien à domicile

Les recrutements :

Secteur Petite enfance/ Enfance jeunesse :

- Chef de service Enfance/ Jeunesse / Restauration
- Chef de service Petite Enfance
- 5 postes d'animateurs

Services techniques :

- Responsable administrative et financière des services techniques
- Technicien eau & assainissement

Service développement économique :

- Chargé de relations entreprises

Service Aménagement :

- Maître composteur

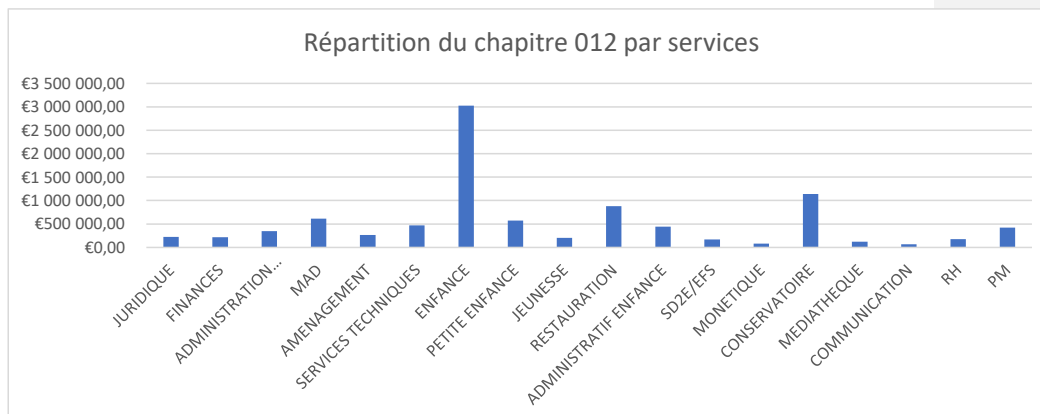
Détail du budget du personnel par « services » :

	2023
JURIDIQUE	226 592,93 €
FINANCES	218 578,64 €
ADMINISTRATION GENERALE	347 313,91 €
MAD	616 155,70 €
AMENAGEMENT	263 234,24 €
SERVICES TECHNIQUES	470 031,92 €
ENFANCE	3 027 549,96 €
PETITE ENFANCE	571 522,20 €
JEUNESSE	207 098,61 €
RESTAURATION	877 148,10 €
ADMINISTRATIF ENFANCE	441 539,30 €
SD2E/EFS	169 690,96 €
MONETIQUE	83 380,81 €
CONSERVATOIRE	1 140 100,91 €

MEDIATHEQUE	122 924,52 €
COMMUNICATION	67 496,75 €
RH	175 842,50 €
PM	425 040,95 €
MASSE SALARIALE TOTALE	9 451 242,91 €

Soit un total de rémunération de 9 451 242,91 € auxquels nous devons rajouter :

- Action Emploi : 68 000€
- 2% point d'indice / SMIC / 1% cotisation patronale : 400 000€
- Assurance : 250 000€
- Médecine du travail : 35 000€
- Mise à disposition : 435 000€
- Heures supplémentaires : 35 000€
- Régime indemnitaire pour les agents de la restauration : 90 000€
- Prime annuelle : 65 000€
- CNAS : 48 000€



Chapitre 014 : atténuation de produits

Budget primitif + décision modificative 2022 : 2 557 499,45 € - Réalisé 2022 : 2 552 439,93€

Budget primitif 2023 : 2 522 614,00 € (- 1,36 % par rapport au budgété et - 1,17% par rapport au réalisé)

C'est à ce chapitre que l'on retrouve les attributions de compensation reversées aux communes, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et les reversements aux communes de la taxe sur l'électricité (TCFE).

Conformément au rapport d'orientations budgétaires 2023, il est prévu une révision des attributions de compensation notamment pour se mettre en conformité avec les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Afin de répondre à la recommandation de régularité n°3 et la recommandation de performance n°1, il est prévu une nouvelle projection des attributions de compensation 2023 comme suit :

COMMUNES	POPULATION 2021	ATTRIBUTION COMPENSATION 2022	ATTRIBUTION COMPENSATION 2023	VOIRIE VOIRIE 0,83€ ML	EAUX PLUVIALES Cout au ML	AMENAGEMENT T ESPACE	AIDE A LA RECHERCHE	PETITE ENFANCE	EPU	PROPALE NOUVELLE AC	VARIATION AC
Auvers saint Georges	1302	-14 568,24	-17 327,71	8 747	924	0,00	0,00	0,00	5 420,95	-32 420	15 092,50
Boissy le Cutté	1341	98 960,92	96 118,79	5 390	16 053	0,00	0,00	0,00	4 266,68	70 409	25 709,70
Boissy sous Saint Yon	3936	-73 051,00	-81 392,99	14 848	12 496	0,00	0,00	0,00	21 960,30	-130 697	49 304,17
Bouray sur Juine	2199	10 079,98	5 419,40	3 668	3 889	0,00	0,00	0,00	5 597,29	-7 734	13 153,56
Chamarande	1156	-27 360,41	-29 810,44	8 053	3 466	0,00	0,00	0,00	4 059,40	-45 389	15 578,58
Chauffour les Etrechy	139	3 879,26	3 584,66	305	820	0,00	0,00	0,00	1 027,23	1 432	2 152,88
Etrechy	6784	73 241,22	58 963,16	33 072	30 036	0,00	0,00	0,00	56 605,61	-60 751	119 713,74
Janville sur Juine	2040	-41 167,69	-45 491,28	8 132	4 852	0,00	0,00	0,00	7 048,90	-65 524	20 033,20
Lardy	5714	1 388 796,44	1 376 686,15	19 389	13 863	0,00	0,00	0,00	31 366,81	1 312 068	64 618,35
Mauchamps	283	130 938,63	130 338,84	5 178	1 155	0,00	0,00	0,00	1 804,17	122 201	8 137,77
Saint Sulpice de Favières	314	-9 120,45	-9 785,94	4 835	3 350	0,00	0,00	0,00	2 893,41	-20 864	11 078,33
Saint Yon	927	-21 555,73	-23 520,42	5 483	2 552	0,00	0,00	0,00	7 188,47	-38 744	15 223,45
Souzy la Briche	453	-24 732,99	-25 693,08	4 503	1 502	0,00	0,00	0,00	2 268,17	-33 966	8 272,72
Torfoü	291	-11 603,24	-12 219,99	1 915	1 392	0,00	0,00	0,00	1 477,02	-17 004	4 783,88
Villeconin	780	-34 003,34	-35 656,48	6 846	3 073	0,00	0,00	0,00	6 234,14	-51 809	16 152,89
Villeneuve sur Auvers	621	-32 905,06	-34 221,21	6 611	578	0,00	0,00	0,00	3 942,38	-45 352	11 130,95
TOTAL HT	28280			136 975,73	100 000	0,00	0,00	0,00	163 160,95		400 136,68

Le reversement des 400k€ interviendra dans une décision modificative, courant de l'année 2023, après la réunion de la CLECT, les AC votées seront donc celles avec l'intégration de la compétence Etablissements France Services, dont voici une projection ci-dessous :

	POPULATION DGF 2021	PRISE EN CHARGE 100%	AC ACTUELLE	AC ACTUALISEE
AUVERS ST GEORGES	1302	2 759,47	-14 568,24	-17 327,71
BOISSY LE CUTTE	1341	2 842,13	98 960,92	96 118,79
BOISSY SOUS SAINT YON	3936	8 341,99	-73 051,00	-81 392,99
BOURAY SUR JUINE	2199	4 660,58	10 079,98	5 419,40
CHAMARANDE	1156	2 450,03	-27 360,41	-29 810,44
CHAUFFOUR	139	294,60	3 879,26	3 584,66
ETRECHY	6784	14 378,06	73 341,22	58 963,16
JANVILLE SUR JUINE	2040	4 323,59	-41 167,69	-45 491,28
LARDY	5714	12 110,29	1 388 796,44	1 376 686,15
MAUCHAMPS	283	599,79	130 938,63	130 338,84
ST SULPICE DE FAVIERES	314	665,49	-9 120,45	-9 785,94
SAINT YON	927	1 964,69	-21 555,73	-23 520,42
SOUZY LA BRICHE	453	960,09	-24 732,99	-25 693,08
TORFOU	291	616,75	-11 603,24	-12 219,99
VILLECONIN	780	1 653,14	-34 003,34	-35 656,48

VILLENEUVE SUR AUVERS	621	1 316,15	-32 905,06	-34 221,21
--------------------------	-----	----------	------------	------------

Pour cette année, comme l'année dernière, il est proposé que les communes prennent en charge intégralement (100%) leur participation au FPIC et que la CCEJR prenne en charge sa part. Dans l'attente de la notification, il est proposé de se baser sur le FPIC 2022 soit une prise en charge par les communes de 801 911 € et par la CCEJR 827 503 €.

	Estimation FPIC 2023
AUVERS-SAINT-GEORGES	35 200
BOISSY-LE-CUTTE	34 700
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	102 031
BOURAY-SUR-JUINE	56 963
CHAMARANDE	27 343
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	3 727
ETRECHY	217 593
JANVILLE	53 214
LARDY	181 498
MAUCHAMPS	5 703
ST-SULPICE-DE-FAVIERES	9 569
SAINT-YON	22 976
SOUZY-LA-BRICHE	9 761
TORFOU	6 684
VILLECONIN	20 509
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	14 440
TOTAL COMMUNES	801 911
CCEJR	827 503
TOTAL GENERAL	1 629 414

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Budget primitif + décision modificative 2022 : 815 520,81 € - Réalisé 2022 : 804 961,76 €
 Budget primitif 2023 : 937 033,20 € (+14,90% par rapport au budgété et +16,41 % par rapport au réalisé)

La hausse sur ce chapitre s'explique principalement par un transfert des imputations d'un chapitre à un autre (licences informatiques de la CCEJR). Par ailleurs, l'enveloppe pour les aides sur le développement économique a été revalorisée de l'ordre de 7k€.

C'est dans ce chapitre que l'on retrouve les indemnités et la formation des élus pour 186 200,00€, les contributions aux organismes de regroupement (cotisations GEMAPI : SIARJA, SYORP, SIARCE), Essonne Numérique, cotisations SIEGIF, cotisation de gestion des eaux pluviales : SYORP et SIARCE).

Nous retrouvons aussi dans ce chapitre les subventions aux associations principalement les crèches parentales : 230 000€.

Depuis 2018 la CCEJR subventionne également l'amicale du personnel à hauteur de 10 000 € et une aide à l'immobilier d'entreprise pour 27 000 €.

Les licences informatiques de la CCEJR figurent aussi dans ce compte pour 50 383,20€.

Enfin, ce chapitre comprend les créances admises en non-valeur (13 000€) et les créances éteintes (5000€).

Chapitre 66 : charges financières

Budget primitif + décision modificative 2022 : 121 103,40 € - Réalisé 2022 : 118 617,15 €
Budget primitif 2023 : 116 651,45 € (-3,68% par rapport au budgété et -1,66 % par rapport au réalisé)

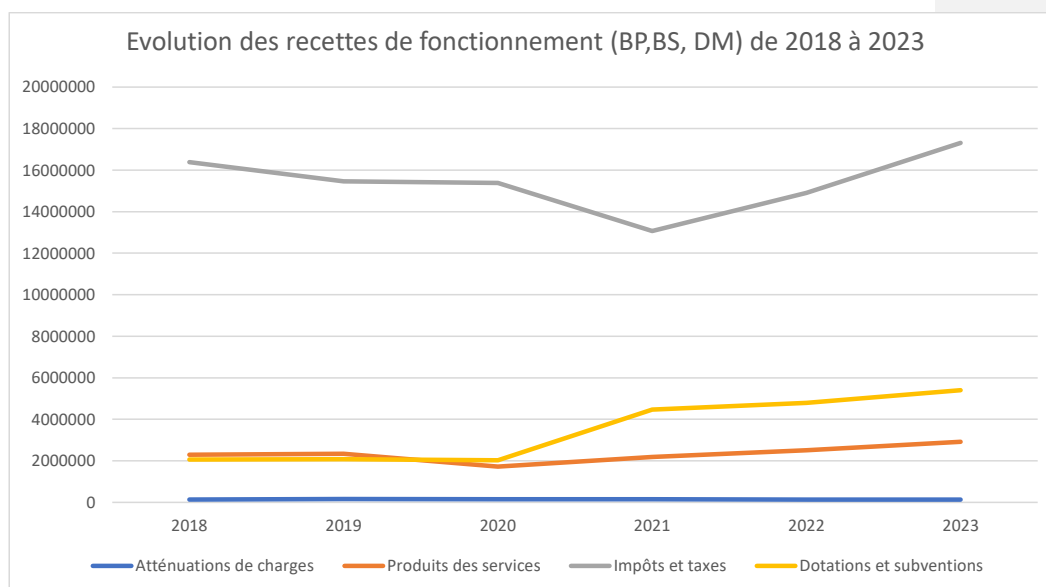
Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette, des ICNE et des intérêts de la ligne de trésorerie.

2) Mouvement d'ordre de section à section

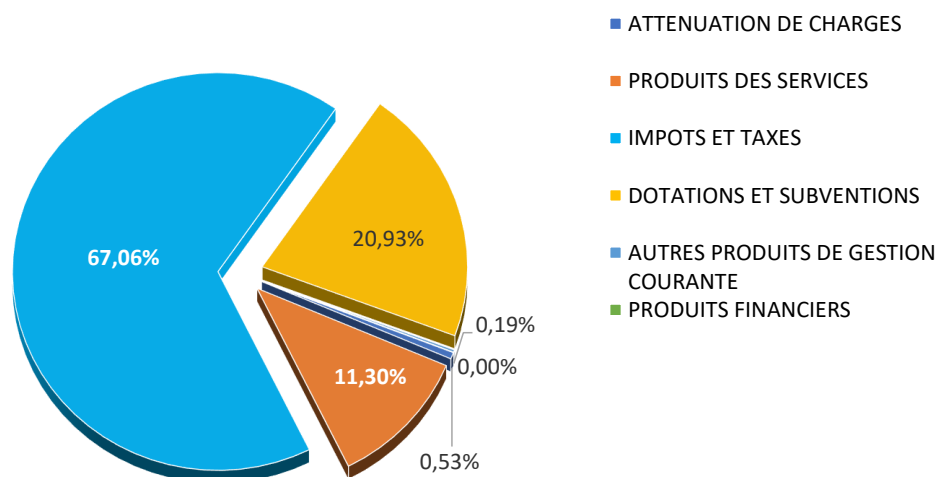
Le montant des opérations d'ordre s'élève à 3 553 605,45 € :

- Le virement à la section d'investissement pour un montant de 2 989 605,45 €
- Les amortissements pour une somme de 564 000,00 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVENT A 28 448 584,83 €



Répartition des recettes de fonctionnement BP 2023



1) Les recettes réelles

Chapitre 70 : produits des services et du domaine

Budget primitif + décision modificative 2022 : 2 517 508 € - Réalisé 2022 : 2 547 135,26 €
 Budget primitif 2023 : 2 917 897,42 € (+ 15,90 % par rapport au budgété et + 14,56 % par rapport au réalisé)

De manière générale, les services proposés par la Communauté sont facturés aux administrés selon leur faculté contributive, exprimée au travers d'un Quotient Familial. Les conditions tarifaires avaient été harmonisées sur la totalité du territoire, ce qui permet à tous les administrés domiciliés sur la Communauté d'accéder à ces services dans des conditions identiques. Il est prévu pour l'année 2023 d'augmenter les tarifs à la rentrée prochaine de septembre. Une étude sur le sujet est en cours de réalisation.

Cette étude intégrera la possibilité de réviser la politique sociale tarifaire afin de tendre vers l'application d'un taux d'effort qui est plus juste. En adaptant davantage l'effort consenti par les familles à leur capacité contributive, allant plus loin encore que l'application actuelle du quotient familial. Ces éléments seront travaillés lors des commissions compétentes. Elles tendront à concilier une politique sociale plus

protectrice et une augmentation des recettes tarifaires, afin de prendre en charge l'explosion des coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, coût des repas) sur les services concernés.

Sur l'année 2022, nous avons connu une hausse des fréquentations de nos services. Les inscriptions budgétaires 2023 en recettes prévoient une augmentation de 7% des fréquentations.

La CCEJR prévoit une augmentation des 15% des recettes attendues, dès le 1^{er} septembre 2023, afin de ramener une recette supplémentaire de l'ordre de 102 500€ pour le service enfance/jeunesse et 10 000€ sur les conservatoires.

Recettes espérées en 2023	
Recettes conservatoires	241 000,00 €
Recettes jeunesse	7 880,00 €
Recettes monétique / Enfance-jeunesse (ALSH, centre de loisirs, restauration)	2 152 500,00 €
Recettes MAD + portage repas	310 000,00 €
TOTAL	2 711 380,00 €

Pour tous ces services (sauf en ce qui concerne le maintien à domicile), les tarifs votés sont applicables pour l'année scolaire, jusqu'au 1er septembre 2023.

Chapitre 73 : impôts et taxes / Chapitre 731 : Fiscalité directe locale

Budget primitif + décision modificative 2022 : 14 904 231,56 € - Réalisé 2022 : 14 958 953,24 €
Budget primitif 2023 : 17 312 131,46 € (+16,16% par rapport au budgété et +15,73 % par rapport au réalisé)

La fiscalité de la Communauté de Communes

En 2023, la fiscalité locale se détaille comme suit :

- pas d'augmentation sur le point de fiscalité sur la taxe de foncier bâti et non bâti ; les taux resteront identiques à l'année 2022

- suppression de la CVAE transformée en fraction de TVA pour 1 684 701€

- Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux : 99 000€
- Taxe sur les surfaces commerciales : 62 734€
- Depuis 2021, la taxe d'habitation est compensée par une fraction de TVA
- Instauration taxe GEMAPI pour un montant de 500 000€
- Ajustement du taux de CFE au taux maximum dérogatoire : 27,95%
- A cela s'ajoute 44 684 € de taxe additionnelle au foncier non bâti.

	Bases	Taux	Produits
Taxe Foncier Bâti		6 %	2 585 040 €
Taxe sur Foncier Non Bâti		1,97 %	12 137 €
Taxe additionnelle sur Foncier Non Bâti			44 684 €
Contribution Foncière des Entreprises		27,95 %	4 137 998 €
Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux			99 000 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales			62 734 €

Taxe GEMAPI			500 000 €
Fraction de TVA (y compris CVAE)			5 698 102 €
Total produits 2023			13 139 695€

	Bases prévisionnelles 2022 (état 1259)	Produit attendu 2022	Produit perçu 2022	Bases prévisionnelles 2023	Bases état 1259 (2023)	Produit attendu 2023
TFPB	39 615 000,00	2 376 900,00	2 383 216,00	39 720 266,67	43 084 000,00	2 585 040,00
TFNB	574 100,00	11 309,77	11 248,00	570 964,47	616 100,00	12 137,17
CFE	13 722 000,00	3 247 997,40	3 256 365,00	13 757 351,08	14 805 000,00	4 137 997,50
TOTAL						6 735 174,67

A titre d'information, à la suite de l'article 55 de la loi de Finances 2023 qui supprime la CVAE, les services de l'Etat n'ont pas répercutés le chiffre provisoire de fraction de TVA qui sera compensée sur l'année 2023, le calcul de cette compensation étant toujours en cours, il n'a pas été possible, d'en notifier le montant exact sur les états 1259. Le montant de la compensation de CVAE pour 2023 fera l'objet d'une notification dédiée.

Pour la fiscalité 2023, il n'est pas prévu d'activer le levier des ménages (TFB, TFBN).

Cependant, au regard de la transmission de l'état 1259, il en ressort une faculté pour la Communauté de communes de modifier pour 2023 son taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faisant usage de la variation différenciée. Il est rappelé que le taux appliqué de CFE sur le territoire de la Communauté de communes est de 23,67% en 2022.

La CCEJR bénéficie pour 2023 des dispositions de l'article 1636B sexies du CGI lui permettant de faire évoluer son taux de CFE de manière différenciée (c'est-à-dire sans variation proportionnelle de tous les autres taux), en liaison du moins avec la variation du taux de foncier bâti (TFPB) ou du taux moyen pondéré des taxes foncières (TMP TF) du territoire constaté en N-1.

En effet, dans la mesure où le coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières de l'année dernière, (à 1,181008) a été particulièrement élevé, en raison notamment de l'augmentation des taux de fonciers sur la CCEJR (+5 points avec un passage du taux de 1 à 6%), et par certaines communes du territoire, cela a ouvert pour l'année 2023, une faculté pour la CCEJR d'augmentation du taux de CFE en variation différenciée, et donc la possibilité d'augmentation du taux de CFE de l'ordre de 4,28 points, soit la possibilité de fixer le taux jusqu'à un maximum de 27,95%.

Ainsi, l'impact d'un relèvement du taux de CFE générerait entre 140k€ et 630k€ supplémentaires de recettes fiscales. L'application d'une hausse du taux de 4,28 points supplémentaires conduirait à dégager 633 654€ de recettes supplémentaires. C'est cette perspective qui a été intégrée au budget 2023.

Le reversement sur Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

La loi de finances pour 2010 a instauré la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités locales résultant de la suppression de la taxe professionnelle. En 2023, la Communauté de commune doit bénéficier d'un reversement de 430 962 €.

La taxe GEMAPI

Par délibération n°152/2022 du 21 septembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du Code Général des impôts.

Pour information, le calcul des taux définitifs de la taxe GEMAPI relèvent du service des impôts, ces chiffres sont des projections.

En effet, le conseil communautaire vote un produit pour financer les dépenses inscrites dans le cadre de la compétence GEMAPI, étant rappelé que c'est une taxe affectée. C'est bien le service des impôts qui fixe ensuite les taux appliqués sur chaque taxe (CFE, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non-bâti) pour obtenir le produit attendu.

Le produit attendu en 2023 par la CCEJR est de 500 000€.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

L'organisation du service se décline comme suit :

- Collecte par le biais d'un marché passé par la Communauté – Traitement délégué au SIREDOM
 - o Communes d'Auvers-St-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers
- Collecte et traitement par le SIREDOM
 - o Communes de Boissy-sous-St-Yon, Mauchamps, St-Sulpice-de-Favières, St-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin
- Collecte par le SEDRE – Traitement par SIREDOM
 - o Commune de Lardy

En ce qui concerne les communes dont la collecte et le traitement sont assurés par le SIREDOM, ce dernier fait connaître à la Communauté le montant des crédits annuels nécessaires pour le service. La Communauté procède ensuite à des règlements par 1/12ème.

L'ensemble du service (sur les 15 communes) représente un budget de 4,023M€ équilibré à due concurrence par la TEOM.

Enfin, Lardy appartenant au SEDRE pratiquant la Redevance Incitative, les administrés de cette commune paient directement au syndicat selon la règle tarifaire syndicale votée.

S'agissant du traitement, ce dernier est assuré par le SIREDOM pour l'ensemble des communes de la Communauté qui appelle les fonds par 1/12^{èmes}, sauf en ce qui concerne Lardy qui reste en Redevance Incitative.

De manière à gommer les effets des différences constatées dans les bases d'imposition, et pour s'assurer un coût identique par habitant de chaque territoire, il avait été décidé en 2013 de créer autant de zones de perception de la TEOM que de communes dont la collecte est assurée par la Communauté.

Afin de déterminer, la taxe d'enlèvement des ordures ménagère, nous avons repris les bases d'impositions définitives (conformément au fiche DGF 2022).

Pour le territoire de l'Hurepoix (6 communes) et le Hors Hurepoix (9 communes) l'ensemble des dépenses et recettes du service est proratisé au poids de la population de chaque territoire. Ce coût par habitant permet, sur chacun des périmètres, de déterminer un produit par commune, lequel est rapporté aux bases communales pour fixer le taux.

Le principe budgétaire requis pour ce service est l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Les recettes sont de plusieurs natures en section de fonctionnement et d'investissement : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les soutiens financiers versés par Citeo, les soutiens de l'ADEME et de la région, ainsi que le FCTVA.

Ces dispositions génèrent les taux suivants :

Communes	Population	Bases 2022	TAUX 2023	PRODUIT 2023	Cout par hab.
Auvers St Georges	1304	1 722 677	11.47%	197 514.23 €	151.47 €
Boissy le Cutté	1363	1 382 603	14.93%	206 450.84€	151.47 €
Boissy-sous-St-Yon	3904	4 081 770	14.23%	581 033.44 €	148.83 €
Bouray sur Juine	2163	2 154 748	15.20%	327 625.22 €	151.47 €
Chamarande	1150	1 097 992	15.86%	174 188.16 €	151.47 €
Chauffour les Etréchy	139	127 961	16.45%	21 054.05 €	151.47 €
Etréchy	6873	10 660 884	9.77%	1 041 039.35 €	151.47 €
Janville sur Juine	2048	2 068 658	15.00%	310 206.40 €	151.47 €
Mauchamps	294	573 952	7.62%	43 756.10 €	148.83 €
St Sulpice de Favières	306	479 511	9.50%	45 542.07 €	148.83 €
St-Yon	928	985 950	14.01%	138 114.51 €	148.83 €
Souzy la Briche	456	352 540	19.25%	67 866.61 €	148.83 €
Torfoü	284	253 561	16.97%	43 016.90 €	151.47 €
Villeconin	776	925 839	12.47%	115 492.30 €	148.83 €
Villeneuve sur Auvers	617	638 691	14.63%	93 455.74 €	151.47 €

Le produit attendu 2023 sera donc de 3 406 355,92€.

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations

Budget primitif + décision modificative 2022 : 4 788 259,45 € - Réalisé 2022 : 5 011 109,16€

Budget primitif 2023 : 5 402 317,94 € (+ 12,82 % par rapport au budgété et +4,65 % par rapport au réalisé)

Ce chapitre comprend :

- La Dotation générale de fonctionnement des intercommunalités se décompose en 2 parties : la dotation d'intercommunalité pour 207 082 € et la dotation de compensation des groupements pour 598 572 €
- La récupération du FCTVA sur les dépenses d'entretien de bâtiment et de voirie pour 138 000 €
- Les subventions dans le cadre des contrats PEC : 15 000€
- La subvention de fonctionnement Maisons France Services : 60 000€
- Les subventions du département concernant le maintien à domicile pour 90 000 €
- La participation des communes membres aux services communs pour 115 044€
- La participation de la commune de Boissy sous St Yon pour l'opération du Bas de Torfoü pour 50 000€
- Les subventions de la CAF ont été estimées à 776 973 € pour le secteur enfance jeunesse

- Les recettes de la CNAV pour le service maintien à domicile pour 32 000€
- La subvention de l'EPFIF pour le schéma d'aménagement et de développement économique pour 25 000€
- Les soutiens Citéo pour 488 275,49€
- Les allocations compensatrices versées par l'Etat pour 2 417 121€
- Une recette exceptionnelle en prévision de la révision des attributions de compensation afin de ne pas inscrire d'emprunt d'équilibre en section d'investissement pour 300k€
- La subvention de l'ADEME pour le maître composteur pour 30k€

Comme pour l'exercice budgétaire et dans une volonté de maintenir les équilibres budgétaires, il est proposé de facturer les services communs (urbanisme et police municipale), sur une hypothèse de 3€/habitant.

HYPOTHESE 3€ par
Hab

Communes	Population	URBANISME	POLICE MUNICIPALE	TOTAL
		3€ par Hab	3€ par Hab	
Auvers St Georges	1302	3 906,00	3 906,00	7 812,00
Boissy le Cutté	1341	4 023,00	4 023,00	8 046,00
Boissy-sous-St-Yon	3936	11 808,00	11 808,00	23 616,00
Bouray sur Juine	2199	6 597,00	6 597,00	13 194,00
Chamarande	1156	3 468,00	3 468,00	6 936,00
Chauffour les Etréchy	139	417,00	417,00	834,00
Etréchy	6784		20 352,00	20 352,00
Janville sur Juine	2040	6 120,00	6 120,00	12 240,00
Lardy	5714			0,00
Mauchamps	283	849,00	849,00	1 698,00
St Sulpice de Favières	314	942,00	942,00	1 884,00
St-Yon	927	2 781,00	2 781,00	5 562,00
Souzy la Briche	453	1 359,00	1 359,00	2 718,00
Torfou	291	873,00	873,00	1 746,00
Villeconin	780	2 340,00	2 340,00	4 680,00
Villeneuve sur Auvers	621	1 863,00	1 863,00	3 726,00

Chapitre 013 : Atténuation de charges

Budget primitif + décision modificative 2022 : 133 000 € - Réalisé 2022 : 152 401,52 €
Budget primitif 2023 : 133 000 € (0% par rapport au budgété et -12,73 % par rapport au réalisé)

Il s'agit des remboursements d'indemnités journalières versés par la SMACL pour nos agents en arrêt maladie.

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

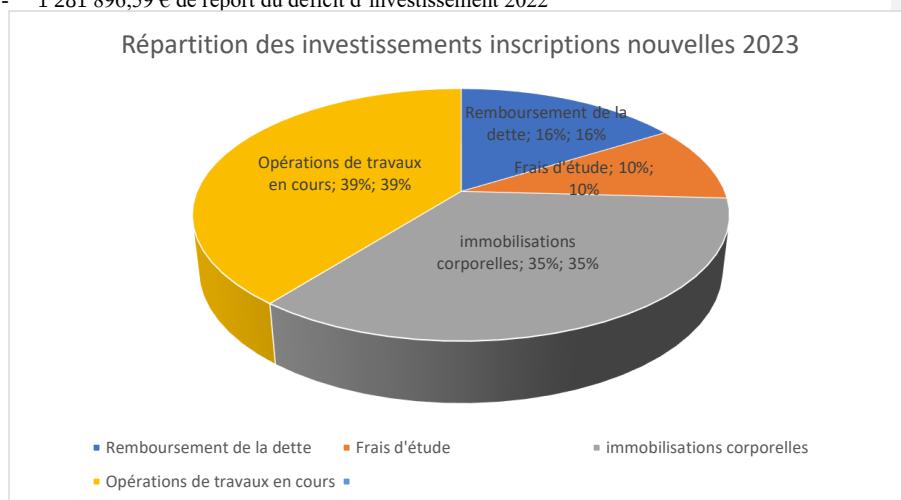
C'est à ce chapitre que l'on retrouve le report de l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 pour 2 633 223,01€.

B) SECTION INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT S'ELEVENT A 6 612 221,19 € (avec les RAR et le report du déficit)

Ces 6 612 221,19 € se décomposent comme suit :

- 4 739 553,45 € d'inscriptions nouvelles
- 590 771,15 € de RAR 2022
- 1 281 896,59 € de report du déficit d'investissement 2022



Les principales dépenses sont intégrées dans les chapitres suivants :

Chapitre 16 – remboursement de la dette (764 031 €)

Le capital restant dû au 1/1/2022 est de 12 115 757,28 €, générant une annuité totale sur 2023 de 879 908,24€ (amortissement : 764 030,22 € - Intérêts : 115 878,02€).

Voici la liste des emprunts effectués par le CCEJR depuis 2013 :

- 1 prêt de 400 000 € contracté en 2013 sur 15 ans au taux de 3,49 %
- 1 prêt de 600 000 € contracté en 2014 sur 15 ans au taux de 3 %
- 1 prêt de 4 000 000 € contracté fin 2018 sur 20 ans au taux de 1,46 %
- 1 prêt de 4 500 000 € contracté fin 2019 sur 20 ans au taux de 0,52 %
- 1 prêt de 3 000 000 € contracté fin 2020 sur 15 ans au taux de 0,45 %
- 1 prêt de 1 500 000€ contracté en mai 2022 sur 15 ans pour un taux de 1,38%

Chapitre 20 – dépenses d'équipement – immobilisations incorporelles (462 094 €)

- Des frais d'études pour la première tranche du SCOT : 10 000€
- Des frais d'études pour le SGEP : 45 791€
- Des frais d'études pour l'étude sur la déviation de Boissy le Cutté (+MOE) : 100 000€

- Des frais d'études pour l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour le marché de collecte, pour le marché des bacs en perspective de la mise en place de la REOMI et l'étude de cette dernière : 60 000€
- Schéma directeur de voirie et éclairage public : 200 000€
- Mise en place du prélèvement automatique et la dématérialisation des dossiers au service monétique : 17 340€
- Un outil de gestion de suivi des fluides : 6800€
- Acquisition du logiciel 6FutureProofed au service aménagement du territoire (dans le cadre du PCAET) : 7560€
- Acquisition d'une carte interactive de mobilités douces : 4356€

Chapitre 21 – dépenses d'équipement – immobilisations corporelles (1 646 156,36 €)

C'est dans ce chapitre que l'on regroupe les principaux achats de la CCEJR :

- **Investissements bâtiments CCEJR** : enveloppe de 250 000€ pour réaliser des travaux sur l'ensemble des bâtiments de la CCEJR (pilotage bâtiment pour réaliser des économies d'énergie 60k€, travaux périscolaire Janville sur Juine 11k€, aménagement conservatoire d'Etréchy 4k€, bardage extérieur SD2E 96K€...)
- **Investissements réseaux eaux pluviales** : enveloppe de 230 000€
- **Investissements voiries** : enveloppe de 300 000€
- **Investissements éclairage public** : enveloppe de 100 000€
- **Investissements matériels de transport** : enveloppe de 78 998€ (achat de 2 vélos électriques, un camion et deux véhicules électriques pour la CCEJR)
- **Investissements mobiliers** : enveloppe de 106 932,40€ (25k€ sur le budget de la restauration)
- **Investissements autres** : enveloppe de 113 000€ (achat d'un récupérateur d'eau pour le service aménagement du territoire 50k€, renouvellement de matériels pour la police intercommunale : gilet pare balle, pistolet à impulsion électrique 7k€, remplacement d'une sono de batterie aux conservatoires 2k€, achat électroménager pour la restauration scolaire 20k€).

Chapitre 23 – dépenses d'équipement – immobilisation en cours (1 867 274,09 €)

Travaux prévus pour le budget 2023 : Pour la construction de bâtiments, il est prévu d'avoir 60% de subvention minimum pour lancer un projet.

- Crèche sur la commune de Saint-Yon : une autorisation de programme modificative sera votée afin d'inscrire les crédits suivants :
2019 : 48 544,72 € TTC réalisés
2020 : 73 337,93 € TTC réalisés
2021 : 868 732,72 € TTC réalisés
2022 : 1 289 365,02€ TTC réalisés
2023 : 331 707,09€ TTC
- Crèche sur la commune de Lardy : une autorisation de programme modificative sera votée afin d'inscrire les crédits suivants :
2022 : 0 € TTC
2023 : 50 000 € TTC
2024 : 1 097 000 € TTC
2025 : 1 097 000 € TTC
- Office de restauration de Souzy la Briche : cette autorisation de programme a été clôturée afin de prendre en compte un programme plus complet que voici ci-dessous.

- Rénovation des offices de restauration (Chamarande, Bouray sur Juine, Souzy la Briche) :
création d'une autorisation de programme afin d'inscrire les crédits suivants :
2023 : 80 000 € TTC
2024 : 270 000 € TTC
- Pôle Gare de Lardy : 2 756 962 € TTC une autorisation de programme modificative sera votée afin d'inscrire les crédits suivants :
2022 : 4 811,70 € TTC réalisés
2023 : 1 047 928,30 €
2024 : 1 026 075,15 €
2025 : 678 146,85 €
- Travaux de ruissellement St Sulpice de Favières : 37 274,09 € TTC
- Plan Vélo : 200 000€ TTC

Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement

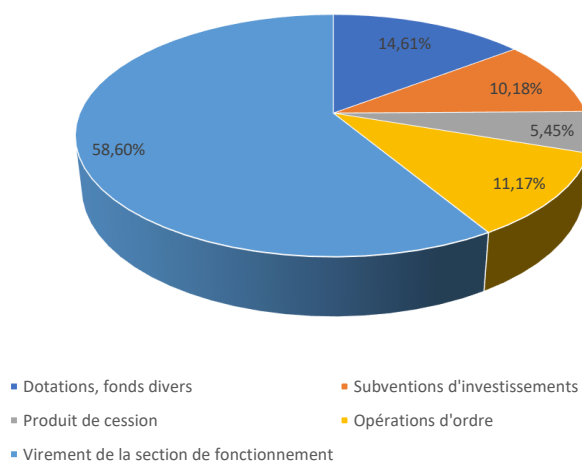
C'est à ce chapitre que l'on retrouve le report du déficit de la section d'investissement pour l'année 2022 soit 1 281 896,59€.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT S'ELEVENT A 6 612 221,19 € (avec les RAR)

Ces 6 612 221,19 € se décomposent comme suit :

- 5 050 300,43 € d'inscriptions nouvelles
- 1 561 920,76 € de RAR 2022

Répartition des recettes d'investissements 2023 (sans RAR)



Les 10,18% de subventions sont calculés uniquement sur les inscriptions nouvelles au budget primitif 2023, ils ne prennent pas en compte les restes à réaliser (pour rappel : 1 561 920,76€)

1) Les recettes réelles

On distingue essentiellement trois grandes catégories dans ce budget 2023 :

A) Les ressources propres

Le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée sur les travaux projetés en 2023 pour 427 000 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 310 746,98 €.

B) Les ressources externes

Il s'agit de subventions d'investissement versées par l'Etat, la Région, l'Agence de l'Eau, le Département, l'ADEME :

- Subvention de l'Etat pour l'élaboration des appels à projets (AAP) Sentiers nature pour 80 000€
- Subvention de l'Etat pour l'installation d'une borne électrique : 1 600€
- Subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) portant sur le suivi de la consommation énergétique des bâtiments de la CCEJR : 42 000€
- Subvention DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) pour l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments de la CCEJR : 7 500€
- Subventions pour le schéma directeur de l'éclairage public : 10 500€
- Subventions ADEME : 500€ subvention pour compostage collectif / 14 000€ mise en place de la REOMI
- Subventions Régions : Mise en place d'ilot de fraîcheur dans les communes pour 15 000€ / 25% du marché de compostage pour 23 450€ / Pôle Gare de Lardy pour 250 000€
- Subvention du PNR pour l'acquisition de roue pour 28 768€
- Subvention FIPD (Fonds Interministériel de prévention de la délinquance) pour l'acquisition d'équipements de police : 1250€

C) Emprunt

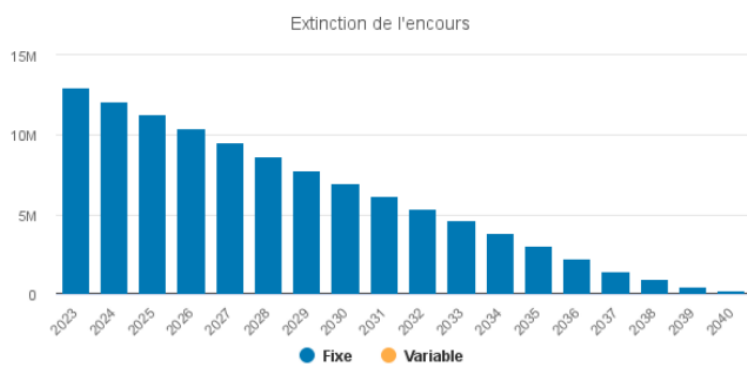
Pour l'année 2023 et selon les hypothèses présentées, il n'est prévu aucun emprunt d'équilibre. Ce choix est guidé par la volonté de maîtriser le remboursement des intérêts de la dette qui pèse sur le budget de fonctionnement, et de maintenir une capacité de désendettement soutenable.

D) Produits de cession

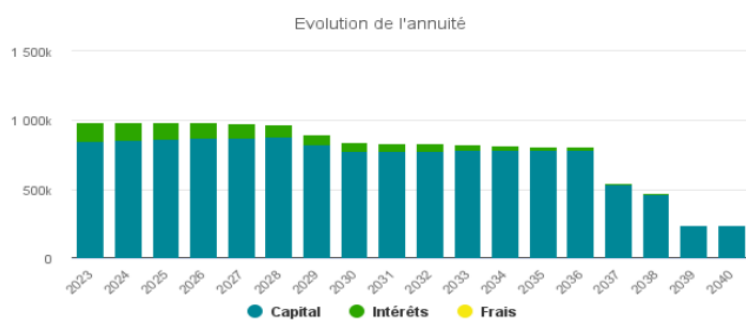
Cette année, il est prévu la cession :

- Terrain derrière le siège de la CCEJR pour un montant de 250 000€
- Cession des récupérateurs d'eaux aux usagers pour un montant de 25 000€

Extinction de la dette au 31 décembre 2023 :



Evolution de l'annuité au 31 décembre 2023 :



Avec nos projections budgétaires, voici un récapitulatif de nos ratios financiers pour l'année 2023 :

En euros	2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
ATTENUATION DE CHARGES (013)	133 000
PRODUITS DES SERVICES (70)	2 917 897
IMPÔTS ET TAXES (73)	17 312 131
PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS RECUES (74)	5 402 318
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)	50 000
RECETTES DE GESTION	25 815 347
PRODUITS FINANCIERS (76)	15
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	
REPRISES SUR PROVISIONS	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	25 815 362
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 633 223
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 448 585
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	10 411 438
CHARGES DE PERSONNEL (012)	10 877 243
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)	937 033
ATTENUATION DE PRODUITS (014)	2 522 614
DEPENSES DE GESTION	24 748 328
CHARGES FINANCIERES (66)	116 651
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	30 000
DOTATIONS AUX PROVISIONS	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 894 979
EPARGNE BRUTE ou RESULTAT REEL	920 383
DAP - Immo incorporelles et corporelles	564 000
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 458 979
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 989 606
Emprunt début exercice	12 115 757
Remboursement Capital (K€)	764 031
Nouvel emprunt	-
CRD 31/12	11 351 726
EPARGNE DE GESTION (K€)	1 067 019
EPARGNE BRUTE (K€)	920 383
EPARGNE NETTE (K€)	156 352
Capacité désendettement	12,33

Nota : les ratios calculés sur un budget ne sont qu'indicatifs, les ratios définitifs dépendront du taux de réalisation des montants budgétés.

- Le ratio de taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Il doit être apprécié par rapport à d'autres collectivités similaires.
- Concernant la capacité de désendettement de 12 ans nous sommes au seuil d'alerte, pour rappel le seuil de vigilance est de 10 ans.

2) **Mouvement d'ordre de section à section**

Le montant des opérations d'ordre s'élève à 3 523 605,45 € :

- Le transfert de la section de fonctionnement pour un montant de 2 989 605,45 €
- Les amortissements pour une somme de 564 000 €

DETAIL DES RAR DEPENSES : 590 771,15 €

Chapitre 13 : 109 491,90 €

- Fonds de concours création d'un préau Boissy le Cutté : 109 491,90 €

Chapitre 20 : 219 666,60 €

- Schéma directeur d'assainissement : 158 724,60 €
 - Schéma de gestion des eaux pluviales : 51 780 €
 - Accompagnement à l'actualisation de l'évaluation environnemental : 5 970€
 - Logiciel Maelis petite enfance : 432 €
 - Acquisition logiciel courrier : 2760 €

Chapitre 21 : 108 437,07 €

- Fourniture et pose de compteurs chauffage : 1189,73 €
 - Ajout digicode porte d'entrée 2.0 : 3791,46 €
 - Ajout digicode porte d'entrée espace culturel Etréchy : 4133,80 €
 - Réalisation mur de soutènement Villeconin : 17 280 €
 - Mission maîtrise d'œuvre réaménagement voirie : 7440 €
 - Plan topo et plan d'alignement voirie : 2052 €
 - Remplacement candélabre : 4188 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage Etréchy et Chauffour : 3795 €
 - Containerisation Etréchy et Chauffour : 41 224,83 €
 - Plan de revitalisation Renault : 11 241,60 €
 - Achat distributeur savons et papiers hygiéniques périscolaire St Yon : 92,05 €
 - Chariots de chaises culture : 1838,40 €
 - Mobiliers crèche de St Yon : 2604,18 €
 - Achats de jeux multi accueil de St Yon : 723,68 €
 - Achats de mobiliers pour multi accueil de St Yon : 257,14 €
 - Harpe : 1200 €
 - Sèche mains : 4230 €
 - Achat distributeur à savon multi accueil de St Yon : 69,80 €
 - Mobiliers extérieurs pour 2.0 : 1085,40 €

Chapitre 23 : 153 175,58 €

- CLSH Boissy-sous-Saint-Yon : 10 000 €
 - Crèche de St Yon : 6707,09 €
 - Pôle Gare de Lardy : 17 928,30 €
 - Mission Trace : 17 400 €
 - Ruissellement St Sulpice de Favières : 101 140,19 €

DETAIL DES RAR RECETTES : 1 561 920,76€

Chapitre 13 : 1 561 920,76€

- Etat – DSIL 2020 – Création d'un cheminement piéton sur la commune de Villeconin : 115 927€
- Etat – Subvention étude pré-opérationnelle d'OPAH : 10 000€
- Etat – Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement : 137 940 €
- Région – Subvention crèche de St Yon : 90 000€
- Région - Plan Vélo année 2 : 48 948€
- Région – Ruissellement St Sulpice de Favières : 73 145,07€
- Département – Ferme solaire : 50 300€
- Département réalisation schéma directeur des eaux pluviales : 41 465,20€
- Département réalisation schéma directeur assainissement : 85 010,80€
- Département Plan Vélo année 2 : 3577€
- Département – Ruissellement St Sulpice de Favières : 185 563,69€
- DSIL – Plan de relance - Pôle Gare de Lardy : 720 044€

M. PIGEON demande comment se fait le calcul de la GEMAPI, si les 500 000 € sont divisés par le nombre d'habitants pour faire un taux ou si un taux est appliqué à chaque habitant, car cela n'est pas la même chose pour les communes dont les valeurs locatives sont importantes ou faibles.

M. FOUCHER répond que ce n'est pas la CCEJR qui fait le travail. La CCEJR apporte un produit et les services fiscaux font la base de calcul. Il n'a pas le détail mais demande à M. LAVENANT s'il l'a.

M. PIGEON précise que c'était limité à l'habitant et demande où se situe la logique.

M. LAVENANT dit que la réponse détaillée lui sera apportée. En effet, cela sera affecté proportionnellement sur différents impôts. Il vérifiera le point pour savoir si ce sera un taux unique appliqué sur l'ensemble de la CCEJR et multiplié par les bases locatives ou s'il y aura un coût par habitant avec une détermination de taux en fonction de chaque commune.

M. PIGEON explique qu'il y a un gros écart entre Etréchy et Chauffour. Il se demande si Etréchy paiera le double de Chauffour et si toutes les communes sont sur le même pied d'égalité.

M. FOUCHER dit que des précisions seront apportées car il y aujourd'hui un manque de connaissances sur le sujet étant donné que ce sont les services fiscaux qui ont la main dessus.

M. GONSARD adresse ses remerciements pour le document transmis. Il explique néanmoins qu'il aurait aimé avoir également l'année N-1 sur les graphiques des répartitions, si cela était possible.

M. TOUZET souhaite expliquer son vote sur un point qu'il a pu apporter plusieurs fois en bureau et sur un autre sur lequel il s'était déjà entretenu avec le Président au mois d'août. Il estime que le budget n'est que de l'application et qu'il faut savoir ce que l'on veut faire globalement dans notre Communauté de communes. Aujourd'hui, il ne pense pas avoir cette vision globale. S'il comprend les 2 premières années, parce qu'il y a eu la COVID et des changements d'équipes et qu'il n'était pas forcément simple de tout redéfinir, pour autant les élus sont des héritiers du mandat précédent, dont il est très fier des actions menées au cours de celui-ci, il pense qu'ils deviennent maintenant des rentiers. Les temps ont changé, il y a d'autres problèmes et les dépenses ne sont plus les mêmes aux mêmes endroits. La solution n'est peut-être pas de faire du -5% tous les ans car il estime que ce n'est pas une manière d'avancer. Il demande depuis plusieurs mois à ce qu'il soit possible de repenser globalement ce qui est fait car ce qu'il se faisait il y a 4 ou 5 ans ne convient plus forcément. Ensuite, il explique que la fiscalité des ménages n'est pas fixée puisqu'on y ajoute la GEMAPI et qu'on prélève sur la fiscalité communale avec le FPIC et l'attribution de compensation. Il se demande si cela sera remis en cause tous les ans car il

pense qu'il y a besoin de visibilité car les prélèvements sur l'attribution de compensation ou sur le FPIC sont clairement de la fiscalité communale et certaines communes pourront faire des mesures d'économies et le prendre sur le budget alors que d'autres devront prendre un certain nombre de décisions fiscales. L'impopularité fiscale est transférée mais cela reste de la création de fiscalité. Il partage les incertitudes de M. LAVENANT. Par exemple, la dépense supplémentaire relative à la réforme des retraites n'était pas connue il y a 1 mois ½. Par ailleurs, l'Etat a une dette de 3 000 milliards d'euros et va devoir se renflouer, et le meilleur moyen de le faire est de prendre dans la poche des collectivités. Il y a donc de très fortes incertitudes et, s'il ne doute pas du travail effectué pour calibrer le budget, personne ne peut prévoir les dépenses. Il pense qu'il ne sera pas possible de faire à chaque fois des prélèvements et qu'il est nécessaire de prioriser les actions et se demander, par exemple pour la Culture, s'il est important d'avoir 3 sites, ou de proposer l'enseignement de tous les instruments, ou d'aller vers l'école, ou faire de l'événementiel, etc... Cela permettrait de connaître les priorités de la CC et voir s'il y a de nouveaux besoins qui apparaissent. Il est d'ailleurs convaincu qu'il y a de nouveaux besoins, ne serait-ce que dans l'Enfance-Jeunesse où, à la sortie de la COVID, on s'aperçoit que des accompagnements sont nécessaires. Il compare le vote du budget à la CC à la réforme des retraites : cela a un côté épuisant alors qu'en ayant un projet vraiment partagé et en cotant les priorités, il serait possible de faire un travail à la fois plus efficace, plus motivant pour les services avec des moyens et de vraies actions plutôt qu'en faisant du -5% partout, ce qui n'est pas très positif. Il pense qu'il faudrait mobiliser maires et équipes municipales et les raccrocher au fonctionnement de la CC. Ce premier point justifie son abstention sur le vote du budget. Il explique ensuite le deuxième point qui concerne la crèche de Saint-Yon dont l'ouverture prévue en septembre n'a pu se faire en raison d'une menace d'effondrement. Il avait alerté bien en amont. Il aimerait que, pour l'avenir, un certain nombre de principes soient adoptés pour chaque investissement. Il explique que, depuis le mois d'août, il demande une réunion afin de lister ce qu'il s'est fait. En effet, s'il n'avait pas alerté la CC et insisté sur le problème, il aurait signé la visite de sécurité et, en cas d'accident, le Président et lui auraient été responsables pénalement. Il en est de même pour la voirie où le maire est aussi responsable de la sécurité sur la voirie publique. Qu'il s'agisse d'un équipement communautaire ou de travaux sur la voirie communautaire, les investissements communautaires peuvent engager la responsabilité du maire. Il demande qu'il y ait des processus clairs pour que ce qu'il s'est passé à Saint-Yon ne se reproduise pas. Il demande ce qu'il se passe lorsqu'un maire décide de ne pas réceptionner en raison d'un risque et que la CC réceptionne quand-même. Car quand elle le fait, elle est susceptible d'engager de fait la responsabilité du maire. Il y a eu des erreurs, c'est le passé, mais c'est l'avenir qui l'intéresse et demande ce type de réunion comme un juste retour. C'est par rapport à ce deuxième point également qu'il s'abstiendra en expliquant qu'il a envie d'être à nouveau fier de la CC. Il l'a été lors du précédent mandat mais a maintenant du mal à en être fier. Il faudrait de l'entrain pour retrouver quelque chose en commun après cette sorte de panne depuis 3 ans

M. FOUCHER dit qu'il entend ce que vient d'énoncer M. TOUZET. Concernant le budget, il s'agit d'une étape et que deux dossiers très importants sont visés : le SCoT (sur lequel il va falloir accélérer par rapport au SDRIF-E) et le projet de territoire de la CCEJR. Il entend aussi la nécessité de devoir plus se rapprocher des conseils et des élus. Il tient à dire qu'il le fait depuis plusieurs semaines en se déplaçant dans les conseils pour expliquer les stratégies et les orientations de la CC, ainsi que la vision sur le long terme puisque lors du dernier conseil communautaire il n'était pas seulement à un environnement 2026 mais il visait 2030 voire plus. C'est donc une vraie vision de ce que pourra être la CCEJR de demain. Concernant la méthodologie de travail, cela ne lui pose sincèrement aucun problème. Il faut articuler la méthodologie à avoir et c'est le projet de territoire qui le permettra puisqu'il faudra avoir le retour de chaque commune par rapport à ces modifications, de savoir quel est leur état d'esprit et comment elles voient la CC de demain. Pour revenir au deuxième sujet, il ne tient pas à revenir sur les détails car ils en ont déjà beaucoup parlé et il estime l'avoir plus subi que le maire. Il s'agit pour lui d'une forme d'échec qu'il prend très à cœur. Il convient de l'analyser sans y porter de jugement mais surtout de s'assurer qu'elle ne puisse jamais se reproduire. Il y aura ensuite une analyse faite par le biais des VP en charges des différents sujets et les élus. Il ajoute que M. TOUZET a été très transparent dès le début sur son vote du budget et qu'il l'entendait.

M. GARCIA ne pense pas que le deuxième point évoqué par M. TOUZET soit un point purement budgétaire mais plutôt de l'ordre de l'expérience personnelle liée à la CC et à l'impact local. Il ne souhaite pas rentrer dans la polémique par rapport aux qualificatifs donnés pour ceux qui s'étaient

abstenus sur le vote du budget l'année dernière, il trouve dommage de ne pas pouvoir voter de manière unanime ce budget qui faisait naître beaucoup d'espoir sur la construction future de la Communauté de communes. Il explique qu'il y avait effectivement de vrais sujets l'année dernière, où il était difficile de vendre la CC. Il estime néanmoins qu'aujourd'hui il y a eu un travail assez constructif de la part des élus, que les efforts ont été consentis sur à peu près tous points et que le travail de vision prend du temps dans un monde qui n'est pas parfait.

M. PICHON précise que l'abstention de l'année précédente était presque pour les mêmes raisons, c'est-à-dire qu'un budget était « bricolé » pour arriver à s'en sortir sans prendre le temps d'avoir cette vision future à long terme. Il lui semble que, l'année dernière, il y avait eu un engagement de pris pour travailler sur la vision de la CC à long terme, sur la stratégie et ce que les élus veulent faire ensemble. Il lui semble que, malgré les séminaires, ce sujet n'a pas encore avancé. Il ne s'abstiendra pas cette année car il trouve qu'un travail assez phénoménal a été effectué sur l'équilibre du budget et qu'il y a eu un effort de tous les maires pour arriver à un consensus avec des compromis. Il est cependant tout à fait d'accord avec M. TOUZET sur la nécessité de ce travail sur la vision de ce que les élus veulent comme CC à long terme. Il ne sera pas possible de tout faire, il faudra donc faire des choix.

M. FOUCHER confirme car c'est que qu'il a présenté. L'axe principal était le développement économique et M. GARDAHAUT a répondu à beaucoup d'objectifs et de vision sur le long terme et il l'en remercie. Le résultat des études en cours est attendu pour pouvoir poursuivre dans ce même sens. Cela fera partie des prochaines commissions et réunions de bureau.

M. LAVENANT explique qu'il faut aussi regarder d'où on partait dans le cadre de la préparation budgétaire 2023. Même s'il partage la vision de chacun, il y avait déjà un certain nombre de points à régler, par rapport aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'une part, ou sur le travail des attributions de compensation d'autre part. Sur les attributions de compensation, il faut aussi se souvenir qu'il y a tout un travail pour être en mesure de dire combien coûte une compétence, en tenant aussi compte des frais de personnel, avec de nombreuses modalités de calcul, jusqu'à retrouver une réalité et arriver à trouver un consensus sur ce que chacun était prêt à contribuer. Ce travail pour « assainir », régulariser et trouver des points d'accord entre les élus et être en phase sur le diagnostic, a permis d'aboutir à cette préparation budgétaire puis au vote du budget primitif 2023. Que ce soit dans le cadre du projet de territoire ou du pacte fiscal et financier, ces sujets embrassent la vision qu'on veut donner ou non du territoire, les priorités affichées sur les différentes compétences. Il pense donc qu'il ne fallait pas brûler les étapes car la CC n'était pas en mesure au départ de partir sur une projection sur les 3 à 5 prochaines années. Il fallait déjà être d'accord sur les mêmes chiffres et cela a été un très long travail. Il y a donc effectivement un phasage en 2 temps et il lui semble cohérent que ce travail se retrouve ensuite pour la vision du territoire pour les prochains mois. Il lui semble important de le dire car lorsque les premières commissions finances ont eu lieu et que les sommes, les mécanismes et les différents leviers pour équilibrer le budget ont été connus, cela a suscité beaucoup d'interrogations et il a déjà fallu se mettre d'accord avant de se projeter dans l'avenir. C'est donc d'abord le fruit d'un consensus.

M. GARDAHAUT comprend que chacun puisse avoir un avis. Il est néanmoins gêné d'entendre qu'on ne soit pas si fier que ça de l'interco et qu'au mandat précédent on l'était plus. C'est embêtant pour les nouveaux élus qui héritent aussi de ce qu'il s'est passé, non pas sur les 2 dernières années mais aussi sur les années précédentes. Tout cela ne vient pas d'un coup. En effet, rien n'avait été prévu en cas de coup dur pendant les années glorieuses où l'argent coulait à flots. Il aurait adoré être conseiller communautaire ou même vice-président au moment où il y avait beaucoup d'argent et qu'il était possible de faire des choix. Il explique qu'avec le recul, sans critiquer, il n'aurait pas fait ces choix non plus sur les investissements etc... Aussi, il a du mal quand il voit le travail fourni pour essayer de mettre à flot cette interco, essayer de la défendre, de la mettre en avant. Il est vrai qu'il n'y a pas un projet très clair et défini, c'est peut-être un vrai problème, mais le début du mandat a été marqué par une pandémie, une guerre, maintenant une crise économique et énergétique. Les élus se battent quand-même et réussissent à équilibrer le budget et ça mérite de le voter même si on n'est pas d'accord avec le reste, par respect pour le travail de tous les élus.

Mme BOUGRAUD dit aller dans le même sens que M. GARDAHAUT et souhaite remercier tous les services et les élus pour leur travail. Il faut avancer et avoir une vraie vision de l'interco. Personnellement, elle en est encore très fière.

M. SAADA dit avoir l'impression que l'urgence et la difficulté du mandat ont quand-même empêché d'envisager un avenir et que la CC a tourné en rond à travers les difficultés et les problèmes à résoudre. Maintenant que les budgets sont terminés et à peu près équilibrés, la nécessité d'un séminaire pour préparer l'avenir va certainement s'imposer.

M. FOUCHER confirme.

Mme RUAS demande aux maires d'avoir une vigilance extrême quant à la fiscalité des ménages qui ont de très grandes difficultés. Elle demande d'y porter une attention particulière car, par rapport à l'augmentation des quotients familiaux, ce sont toujours les tranches médianes qui sont les plus touchées par ces augmentations et croulent sous une fiscalité assez débordante. Elle a l'impression que les « gilets jaunes » étaient une vaste rigolade à côté de ce qui attend la France.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°29/2023 du Conseil Communautaire du 22 mars 2023 portant sur la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,

Vu l'attestation des résultats 2022 validée par le Comptable Public, le 28 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2023,

Considérant qu'un rapport sur les orientations budgétaires a été présenté lors du Conseil Communautaire du 22 mars 2023 et que celui-ci a été suivi d'un débat,

Considérant que le budget doit être adopté annuellement,

Considérant que ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A LA MAJORITE** par **38 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE** (F. Mezaguer, V. Cadoret) et **2 ABSTENTIONS** (A. Touzet, C. Lempereur),

APPROUVE le Budget primitif pour l'exercice 2023 qui trouve son équilibre à **28 448 584,43 €** en section de fonctionnement et à **6 612 221,19 €** en section d'investissement.

PRECISE que le budget primitif du budget principal 2023 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, avec reprise des résultats de l'exercice 2022, par chapitre détaillé pour la section de fonctionnement et d'investissement, a été approuvé sans vote formel sur chacun des chapitres.

M. PIGEON quitte la séance à 22h29.

DELIBERATION N° 53/2023 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE BUDGETAIRE 2023

M. LAVENANT présente le rapport.

Depuis 2017, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

A ce titre, la Communauté de Communes est donc appelée à établir un budget annexe pour le service assainissement qui concerne les communes pour lesquelles elle en assure la gestion à savoir : Auvers-Saint-Georges, Chamarande, Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers.

Le budget annexe Assainissement retrace l'activité de collecte et de traitement des eaux usées.

Son statut de service public industriel et commercial emporte les conséquences juridiques suivantes :

- l'activité est retracée dans le cadre d'un budget distinct destiné à individualiser le coût du service,
- le financement de l'exploitation du service est assuré par les recettes tarifaires et autres recettes dédiées,
- le budget annexe Assainissement est soumis à une nomenclature comptable spécifique : la nomenclature M49.

Les excédents ainsi que les « restes à réaliser » (RAR) 2022 seront repris dès le budget primitif.

A ce titre, il est précisé que les résultats de l'exercice pour l'année 2022, validés par la Trésorerie Publique, et qui feront l'objet d'une analyse lors du vote du compte administratif sont les suivants :

- Total des dépenses d'exploitation : 457 277,95 €
- Total des recettes d'exploitation : 466 060,73 € auxquelles il faut ajouter la reprise de l'excédent 2021 pour 373 840,47 € soit un excédent 2022 pour la section d'exploitation de 382 623,25 €
- Total des dépenses d'investissement : 467 442,37 €
- Total des recettes d'investissement : 242 562,70 € auxquelles il faut ajouter la reprise de l'excédent 2021 pour 21 826,92 €

soit un déficit 2022 pour la section d'investissement de **203 052,75 €**

Par ailleurs, le montant total des restes à réaliser pour l'exercice 2022 est de 35 395,36 € en dépenses d'investissement et de 0 € en recettes d'investissement soit un déficit de 35 395,36€.

Il en résulte un besoin de financement de l'investissement de 238 448,11€ au compte 1068 (correspondant à la somme des RAR + le résultat d'investissement cumulé).

Proposition d'affectation du résultat (1068)	238 448,11
Report à nouveau de fonctionnement au BP 23 (R002 si excédent ou D002 si déficit)	144 175,14
Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 23 (R001 si excédent ou D001 si déficit)	-203 052,75

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section d'exploitation à **1 004 848,54 €**
- pour la section d'investissement à **844 845,62 €**

I. Section d'exploitation dépenses

Dans cette section sont enregistrés principalement :

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

- Compte 6061 « Fournitures non stockables eau-énergie » : les dépenses de traitement des eaux usées (= droit de reversement) d'Auvers-Saint-Georges (93 000,00 €),
- Compte 611 « Sous-traitance générale » : enveloppe pour la mise en place d'un SIG (30 000,00€) et l'assistance technique du Département (2 100,00€),
- Compte 617 « Etudes et recherches » : enveloppe pour le diagnostic analyse des risques et défaillance sur la STEU d'Etréchy (20 000,00€),
- Compte 61523 « Réseaux » : enveloppe pour l'entretien des réseaux pour les communes où nous exerçons la compétence : 20 000 € chacune, consolidation génie pont brosse sur la STEU de Torfou (10 000 €), les travaux de plomberie pour la chlorification sur la STEU de Chamarande (10 000€),

- Compte 6226 « Honoraires » : une enveloppe pour des honoraires dans le prolongement du litige sur la STEU de Chamarande (15 000,00 €),
- Compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux » : une enveloppe pour des éventuels frais irrépétibles sur le litige de la STEU de Chamarande (5 000,00€),
- Compte 6231 « Publications » : une enveloppe pour la publication de 2 marchés (3 000,00€)
- Compte 6287 « Remboursement de frais » : une enveloppe de frais généraux (28 730,08€)

CHAPITRE 012 : Charges de personnel

- Compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » : enveloppe de 108 059,75€ correspondant aux frais de personnels des agents travaillant sur le budget assainissement,

CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante

- Compte 6541 « Créances admises en non-valeur » : enveloppe de 1500€ pour les éventuelles créances admises en non-valeur en cours d'année,

CHAPITRE 66 : Charges Financières

- Compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : le remboursement des intérêts de la dette 20 223,00€,
- Compte 66112 « Intérêts – Rattachement des ICNE » : -562,72€,

CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles

- Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : une provision pour des annulations de titres sur des exercices antérieurs (15 000€),

CHAPITRE 68 : Dotations aux amortissements et provisions

- Compte 6815 « Dotations provisions pour risques et charges d'exploitations » : une enveloppe pour la constitution de provisions pour le litige sur la STEU de Chamarande (15 000,00€),
- Compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » : une provision pour des créances douteuses ou contentieuses (4500€),

CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre

- Compte 6811 « Dotations aux amortissements » : enveloppe de 234 747,18€

Le virement à la section d'investissement est de 289 551,25€.

II. Section d'exploitation recettes

Dans cette section sont enregistrés :

CHAPITRE 70 : Produits des services

- Compte 70128 « Autres taxes et redevances » : les produits de la surtaxe assainissement pour une enveloppe globale de 692 929,00 €,
- Compte 70611 « Redevance d'assainissement collectif » : les redevances d'assainissement pour les logements neufs (47 704,00€),

CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion courante

- Compte 7581 « Produits divers de gestion courante – FCTVA » : une enveloppe de la FCTVA correspondant aux dépenses d'exploitation (19 684,00€),

CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

- Compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement » : les amortissements de subventions (100 356 €)

Le report de l'excédent d'exploitation 2022 est de 144 175,14€.

III. Section d'investissement dépenses

Dans cette section sont enregistrés :

CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre

- Compte 139111 « Agence de l'eau » : un amortissement de subvention (800€),
- Compte 13918 « Subventions d'équipements transférés » : les amortissements de subvention (99 556€),

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilés

- Compte 1641 « Emprunt remboursement capital » : le remboursement en capital de la dette (44 779,00€),
- Compte 1681 « Autres emprunts » : le remboursement en capital de la dette de prêt de l'Agence de l'eau pour la commune de Chamarande (11 384,00€),

CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles

- Compte 2031 « Frais d'études » : des frais d'études pour le RSDE Etréchy, et les audits sur la STEU d'Etréchy et Chamarande (72 708,00€),

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles

- Compte 21532 « Réseaux d'assainissement » : une enveloppe pour l'équipement point A2 sur la STEU d'Etréchy (50 000,00€),
- Compte 21562 « Service d'assainissement » : une enveloppe de dépenses imprévues sur l'année (114 230,51€),
- Compte 217562 « Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement » : mise en place et fourniture d'un déflecteur sur la STEU d'Etréchy (20 000,00€),

CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours

- Compte 2313 « Constructions » : Création assainissement STEP Villeneuve-sur-Auvers (frais d'études Artelia 40k€ pour la déclaration de commencement de travaux + dossier demande de subventions / Cabinet Verdi 8940€ pour l'organisation de réunion publique d'information 480€ et l'établissement des conventions 7500€, demande de subventions 960€)
- Compte 2315 « Installations, matériel et outillages techniques » : assistance à maîtrise d'ouvrage sur Chauffour-lès-Etréchy (24 000,00€), commencement des travaux sur la STEU de Chauffour-lès-Etréchy (120 000,00€).

Détail des restes à réaliser : 35 395,36€

- Installation Sofrel x 2 : 7 010,56 €
- Mission de coordination et de sécurité Villeneuve-sur-Auvers : 16 722,00 €
- Renouvellement armoire de commande Chauffour : 9 874,80 €
- MOE domaine privatif pour la création de la STEU de Villeneuve-sur-Auvers : 1 788,00€

Le déficit de la section d'investissement 2022 est de 203 052,75€.

IV. Section d'investissement recettes

Dans cette section sont enregistrés :

CHAPITRE 10 : Dotations, fonds divers

- Compte 10222 « FCTVA » : le FCTVA sur les dépenses d'investissements (43 132,68€)
- Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » : le besoin de financement (238 448,11€)

CHAPITRE 13 : Subventions d'investissement reçues

- Compte 13111 « Agence de l'eau » : subventions à la suite des opérations pour le RSDE Etréchy (13 589,40€) ainsi que l'audit des STEU (19 200,00€),
- Compte 1313 « Départements » : subvention RSDE Etréchy (6 177,00€),

CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre

- Compte 28031, 281562, 281738, 2817532, 2817562, 281788 : les amortissements (234 747,18€)

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette proposition de budget primitif pour l'exercice 2023.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-1,

Vu la délibération n° 3/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau et un budget annexe pour le service de l'assainissement,

Vu la délibération n° 50/2023 du conseil communautaire du 5 avril 2023 approuvant la reprise anticipée des résultats sur le budget assainissement,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2023,

Considérant qu'un budget spécifique doit être adopté pour les services publics industriels et commerciales,

Considérant que le budget doit être adopté annuellement,

Considérant que ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A LA MAJORITE** par **39 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE** (F. Mezaguer) et **1 ABSTENTION** (A. Poupinel),

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2023 qui trouve son équilibre à **1 004 848,54 €** en section d'exploitation et à **844 845,62 €** en section d'investissement.

PRECISE que le budget primitif 2023 du « budget annexe assainissement » de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, avec reprise des résultats de l'exercice 2022, par chapitre détaillé pour la section d'exploitation et d'investissement, a été approuvé sans vote formel sur chacun des chapitres.

DELIBERATION N° 54/2023 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE- EXERCICE BUDGETAIRE 2023

M. LAVENANT présente le rapport.

Depuis 2017, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est compétente en matière d'eau potable.

A ce titre, la Communauté de communes est donc appelée à établir un budget annexe pour le service eau potable qui concerne les communes pour lesquelles elle en assure la gestion à savoir : Boissy-le-Cutté, Etréchy et Villeconin, Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy.

La distribution de l'eau potable était un service public industriel et commercial, les conséquences suivantes :

- l'activité est retracée dans un budget distinct destiné à individualiser le coût du service ;
- le financement de l'exploitation du service est assuré par le versement d'une partie des recettes d'exploitation du service de distribution d'eau ;
- le budget annexe Eau est soumis à une nomenclature comptable spécifique : la nomenclature M49.

Les excédents et déficits 2022 seront repris dès le budget primitif.

A ce titre, il est précisé que les résultats de l'exercice pour l'année 2022, validés par la Trésorerie Publique, et qui feront l'objet d'une analyse lors du vote du compte administratif sont les suivants :

- total des dépenses d'exploitation : 109 933,14 €
- total des recettes d'exploitation : 133 793,97 € auxquelles il faut ajouter la reprise de l'excédent 2021 pour 214 748,81 €

soit un excédent 2022 pour la section d'exploitation de **238 609,04 €**

- total des dépenses d'investissement : 59 264,73 €
- total des recettes d'investissement : 96 950,63 € auxquelles il faut ajouter la reprise du déficit 2021 pour 7 172,72 €

soit un excédent 2022 pour la section d'investissement de **30 513,18 €**

Par ailleurs, le montant total des restes à réaliser pour l'exercice 2022 est de 33 180,00€ en dépenses d'investissement et de 0 € en recettes d'investissement soit un déficit de 33 180,00€.

Il en résulte un besoin de financement de l'investissement de 2 666,82 € au compte 1068 (correspondant à la somme des RAR + le résultat d'investissement cumulé).

Proposition d'affectation du résultat (1068)	2 666,82
Report à nouveau de fonctionnement au BP 22 (R002 si excédent ou D002 si déficit)	235 942,22
Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 22 (R001 si excédent ou D001 si déficit)	30 513,18

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section d'exploitation à **984 119,73€**
- pour la section d'investissement à **738 448,15 €**

I. Section d'exploitation dépenses

Dans cette section sont enregistrés :

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

- Compte 611 « Sous-traitance générale » : le paiement de la redevance eau potable pour les communes de Torfou et Chauffour-lès-Etréchy pour un montant de 2 000€,
- Compte 617 « Etudes et recherches » : l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la futur DSP AEP + DUP et les études pour la reprise de compétence eau potable du SIARCE pour un montant de 80 000,00€,
- Compte 61523 « Réseaux » : enveloppe de 100 000,00€ pour l'entretien des réseaux en cours d'année,

- Compte 6226 « Honoraires » : une enveloppe pour des honoraires divers (2 000€),
- Compte 6236 « Catalogues et imprimés » : une enveloppe pour communiquer sur la redevance eau potable auprès des administrés pour un montant de 8 400,00€,
- Compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux » : une enveloppe pour des éventuels frais d'actes sur le budget potable pour un montant de 500,00€,
- Compte 6231 « Annonces et insertions » : une enveloppe pour la publication de 4 marchés pour un montant de 6 000,00€,
- Compte 62871 « Remboursement de frais à la collectivité de rattachement » : une enveloppe correspondant au remboursement des frais généraux pour un montant de 19 746,89€.

CHAPITRE 012 : Charges de personnel

- Compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » : enveloppe de 98 457,67€ correspondant aux frais de personnels des agents de la CCEJR travaillant pour la compétence eau potable.

CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante

- Compte 6541 « Créances admises en non-valeur » : enveloppe de 1 500,00€ correspondant aux éventuelles créances admises en non-valeur sur le budget eau.

CHAPITRE 66 : Charges Financières

- Compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : le remboursement des intérêts de la dette 5998,00€
- Compte 66112 « Intérêts – Rattachement des ICNE » : -358,98 €

CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles

- Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : une provision pour des annulations de titres sur des exercices antérieurs (500€),

CHAPITRE 68 : Dotations aux amortissements et provisions

- Compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » : une provision pour des créances douteuses ou contentieuses (4500€)

CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre

- Compte 6811 « Dotations aux amortissements » : enveloppe de 52 446,00 €

Le virement à la section d'investissement est de 602 430,15€.

II. Section d'exploitation recettes

Dans cette section sont enregistrés :

CHAPITRE 70 : Produits des services

- Compte 70121 « Contre-valeur taxe sur les consommations d'eau » : enveloppe totale de 569 961,63 €,

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

- Compte 7581 « Produits divers de gestion courante – FCTVA » : une enveloppe correspondant au FCTVA calculés selon les dépenses inscrites en dépenses d'exploitation pour un montant total de 22 965,60 €,

CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

- Compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement » : les amortissements de subventions (14 057 €)

Le report de l'excédent d'exploitation 2022 est de 235 942,22 € correspondant au résultat du budget, par ailleurs, conformément à la délibération n°73/2022 du 13 avril 2022, il est nécessaire de reprendre les résultats de l'ancien budget SMTC soit une recette supplémentaire de 141 193,28,00 €.

III. Section d'investissement dépenses

Dans cette section sont enregistrés :

CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre

- Compte 13918 « Subventions d'équipements transférés » : les amortissements de subventions (14 057€),

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilés

- Compte 1641 « Emprunt remboursement capital » : le remboursement en capital de la dette (19 894,00€),
- Compte 1681 « Autres emprunts » : le remboursement en capital des avances à taux zéro de l'Agence de l'eau (8 066,00 €),

CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles

- Compte 2031 « Frais d'études » : les frais d'études pour la mise en place du SDAEP (Schéma directeur pour l'alimentation en eau potable / AAC / DUP/ PGSSE (132 900€),

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles

- Compte 21531 « Installations matériel et outillages techniques – réseaux adduction eau » : une enveloppe de 288 611,60€ correspondant aux travaux suivants : installation borne verte siège CCEJR (4 611,60€), les travaux pour les changements de canalisations Bois des Roches à Souzy-la-Briche (156 000,00€), les changements de canalisations rue des belles filles sur la commune d'Etréchy (128 000,00€),
- Compte 2158 « Autres » : une enveloppe pour le rachat de compteur VEOLIA (3067,20€ + 3600€ pour les 10 compteurs restants sur le territoire du SMTC),
- Compte 21561 « Service de distribution d'eau » : enveloppe pour la pose de compteurs VEOLIA et la mise aux normes de ces derniers (15 000,00€).

CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours

- Compte 2315 « Installations, matériels et outillages techniques » : une enveloppe de 185 179,86 € correspondant au commencement de travaux sur le réseau d'eau potable.

Par ailleurs, conformément à la délibération n°73/2022 du 13 avril 2022, il est nécessaire de reprendre les résultats de l'ancien budget SMTC soit un déficit d'investissement reporté de 34 892,49€.

Détail des Restes à Réaliser (RAR) : 33 180,00 €

- Forage commune de Villeconin : 31 560,00 €
- Analyse des eaux complémentaires Villeconin : 1 620,00 €

IV. Section d'investissement recettes

Dans cette section sont enregistrés :

CHAPITRE 10 : Dotations, fonds divers

- Compte 10222 « FCTVA » : remboursement du FCTVA pour les opérations fléchées en dépenses d'investissements (50 392,00€)
- Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » : affectation du résultat permettant de combler le besoin de financement (2 666,82€)

CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre

- Compte 28031, 281351, 28151, 2817311, 2817531, 2817561, 281757, 281788 : les amortissements (52 446€),

Le report de l'excédent d'investissement 2022 est de 30 513,18€.

Le virement de la section de fonctionnement est de 602 430,15€.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette proposition de budget primitif pour l'année 2023.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-1,

Vu la délibération n° 3/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau et un budget annexe pour le service de l'assainissement,

Vu la délibération n° 51/2023 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023 approuvant la reprise anticipée des résultats sur le budget eau potable,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 mars 2023,

Considérant qu'un budget spécifique doit être adopté pour les services publics industriels et commerciales,

Considérant que le budget doit être adopté annuellement,

Considérant que ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A LA MAJORITE** par **39 VOIX POUR** et **2 VOIX CONTRE** (A. Poupinel, F. Mezaguer),

APPROUVE le Budget primitif pour l'exercice 2023 qui trouve son équilibre à **984 119,73 €** en section d'exploitation et à **738 448,15€** en section d'investissement.

PRECISE que le budget primitif 2023 du « budget annexe eau potable » de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, avec reprise des résultats de l'exercice 2022, par chapitre détaillé pour la section d'exploitation et d'investissement, a été approuvé sans vote formel sur chacun des chapitres.

DELIBERATION N° 55/2023 - ADOPTION DU REGLEMENT DE LOCATION DES ROUES AVEC ASSISTANCE ELECTRIQUE ET FIXATION DU TARIF DE LOCATION

M. GARCIA présente le rapport.

En octobre 2022, le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR GF) a lancé un appel à projet à destination des structures intercommunales pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de leurs Plans Climat Air Energie du Territoire. Ainsi, le projet devait se conformer à l'un de ces 3 axes majeurs de la charte 2021-2026 :

- Agir pour la préservation durable des richesses du territoire,

- Mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement,
- Mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant.

Pour mettre en œuvre les actions des EPCI qui concourent à la réalisation de la Charte et pour les soutenir financièrement, le Parc a sollicité un budget d'investissement de 30 000 € auprès de la Région Ile-de-France.

Afin de palier à une demande croissante d'administrés souhaitant privilégier un mode de transport électrique tout en gardant leurs vélos d'origine, la Communauté de Communes a œuvré et s'est rapprochée de la société « TeeBike » afin de proposer un nouveau service de location, la location de 40 roues électriques. Elle a déposé en ce sens un dossier de subvention auprès du PNR GF pour la mise en œuvre d'un projet de service de location « MOBI ROUE ».

La Communauté de Communes ayant obtenu l'intégralité de la somme initiale prévue dans l'appel à projet du PNR GF, l'acquisition des roues sera financé à 100% par la subvention.

Par ailleurs, afin de proposer ce service de location, il convient de mettre en place un règlement définissant les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service de location de roues à assistance électrique et fixant la durée et le tarif de location desdites roues.

Il est précisé que ce service de location est destiné aux personnes physiques dont la résidence principale ou le lieu de travail est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, afin de leur proposer une alternative aux déplacements en voiture pour leurs trajets quotidiens, notamment les trajets domicile-travail ou de loisirs.

Il est donc proposé à l'organe délibérant d'approuver le projet règlement d'accès et d'utilisation du service de location de roues à assistance électrique tel que joint en annexe et de fixer le tarif de location à 60 euros pour une location d'une durée de 6 mois, à 100 € pour une location d'une durée d'un an et à 1 euro par mois pour la location d'un boulon antivol. Il est précisé à toutes fins utiles qu'un dépôt de chèque de caution de 150 € sera encaissé et restitué à l'utilisateur en fin de période locative.

Mme MEZAGUER dit que cette proposition est une très bonne chose. Elle remarque que le règlement a été articulé autour du smartphone, donc dématérialisé. Elle trouve dommage le fait d'exclure des personnes qui auraient peut-être choisi ce mode, même si aujourd'hui très peu de gens n'ont pas de téléphone.

M. GARCIA répond qu'en effet une très faible part de la population ne possède pas de smartphone. Il n'y a pas trop le choix puisque le service proposé par l'entreprise est ainsi. A sa connaissance, il n'existe pas d'autre solution que celle-ci. Il dit à Mme MEZAGUER qu'elle a peut-être trouvé un filon pour le développer et l'invite à le creuser.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23/2021 du Conseil Communautaire du 31 mars 2021 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu l'avis positif de la Commission Attractivité du territoire,

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, d'investir dans les solutions d'écomobilité pour mettre en œuvre sa vision et sa politique de mobilité douce,

Considérant que la Communauté de Communes est en partie située sur le territoire du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

Considérant le projet d'acquisition de 40 roues à assistance électrique en vue de la mise en place d'un service de location desdites roues,

Considérant que le projet envisagé, dont le montant est estimé à 28 768 euros, est entièrement financé par la subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projet du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

Considérant que dans ce contexte, il appartient à la Communauté de Communes de mettre en place un règlement conditionnant l'accès et l'utilisation du service de location de roues à assistance électrique,

Considérant la nécessité de fixer la durée et le tarif de location des roues à assistance électrique ainsi que le tarif de location d'un boulon antivol,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ADOpte le projet de règlement tel que joint en annexe,

FIXE le tarif de location d'un vélo électrique sur le territoire de la Communauté de Communes à :

- 60 € pour une location d'une durée de 6 mois,
- 100 € pour une location d'une durée d'un an,

FIXE le tarif de location d'un boulon antivol à 1 euro par mois.

DELIBERATION N° 56/2023 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'ACTIVITE DE GYM DOUCE POUR LES ENFANTS MATERNELS DU CENTRE DE LOISIRS DE BOURAY SUR JUINE

Mme BOUGRAUD présente le rapport.

Le centre de loisirs de Bouray-sur-Juine accueille du public maternel sur son temps périscolaire et extrascolaire. La Directrice souhaite mettre en place une activité de gym douce avec les enfants durant une heure, de 10h à 11h, le 24 avril 2023.

La gymnastique douce de type yoga contribue au développement de l'enfant et l'aide à se recentrer et à se calmer.

La bénévole est en étude de STAPS à la Faculté d'Evry. Afin de valider sa formation elle a doit effectuer une activité avec un public participatif.

C'est dans ce cadre que la bénévole propose son activité de yoga.

Afin de fixer les conditions d'accueil, il a été prévu de conclure une convention.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention jointe en annexe.

Mme MEZAGUER demande confirmation si ce n'est que pour une journée.

M. FOUCHER confirme.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la proposition de Madame Pauline DUMOULIN de se porter bénévole pour mener à bien divers activités de gym douce pour le public maternel,

Considérant l'opportunité de la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier d'une collaboratrice occasionnelle du service public,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention bénévole liant la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à Madame Pauline DUMOULIN telle qu'annexée et décide de permettre à Mme Pauline DUMOULIN d'agir en tant que collaboratrice bénévole pour les actions ci avant évoquées,

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'une heure le 24 avril 2023,

AUTORISE le Président à signer la convention d'accueil d'un bénévole.

DELIBERATION N° 57/2023 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE DE MEDIATION EN VUE DE LA RESOLUTION D'UN LITIGE AVEC UN AGENT

Mme BOUGRAUD présente le rapport.

Madame MARIAGE a été recrutée par contrat à durée déterminée par la Communauté de communes pour exercer sur l'ensemble de son territoire, les fonctions d'animateur enfance-jeunesse à temps non complet du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées, soit un temps de travail effectif contractuel de 1286 heures.

Une partie de l'exécution de ce contrat s'est déroulée pendant la période d'urgence sanitaire déclarée le 12 mars 2020 et dans les conditions particulières de cette période.

A compter du 30 mai 2020 et sans y avoir été autorisée par la Communauté de communes, Madame MARIAGE a cessé de se présenter à son poste de travail situé sur la structure d'accueil de loisirs à Chamarande.

Par courrier recommandé en date du 17 juin 2020, la Communauté de communes a mis en demeure Madame MARIAGE de lui fournir les justificatifs liés à son absence ou à défaut de reprendre son service au plus tard le 06 juillet 2020 sur la structure d'accueil de loisirs située à Bouray-sur-Juine, sans quoi il serait procédé à sa radiation des effectifs pour abandon de poste.

Dans cet intervalle, Madame MARIAGE a été informée par un courrier de la Communauté de communes en date du 19 juin 2020 que son contrat ne serait pas renouvelé et qu'elle serait ainsi libre de tout engagement à compter du 31 août 2020.

Tirant les conséquences de l'absence de réaction de Madame MARIAGE à la mise en demeure qui lui avait été adressée le 17 juin 2020, le Président de la Communauté de communes a procédé à sa radiation des effectifs pour abandon de poste. Cette décision a été notifiée à Madame MARIAGE le 06 juillet 2020.

Dans ce contexte, Madame MARIAGE a engagé trois procédures devant le Tribunal administratif de Versailles :

- Un premier recours tendant à l'annulation de la décision du 06 juillet 2020 par laquelle le Président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a prononcé sa radiation des effectifs pour abandon de poste. Dans ce cadre, elle a demandé d'être réintégrer juridiquement à compter du 6 juillet 2020, d'être placée rétroactivement sous autorisation spéciale d'absence à compter du 11 mai 2020, de régulariser en conséquence ses salaires et cotisations sociales jusqu'au 31 août 2020 et enfin d'annuler le titre exécutoire d'un montant de 1054,74 euros.
- Un second recours tendant à l'annulation d'un titre exécutoire,
- Et un troisième recours tendant à l'annulation de la décision implicite née le 16 août 2022 rejetant sa demande indemnitaire et tendant à la condamnation de la Communauté de communes à lui verser une indemnité de 7345,60 euros en réparation des préjudices financier et moral résultant de l'illégalité prétendue de la décision d'abandon de poste prise à son encontre.

Les parties ont été invitées par le Tribunal administratif à trouver une solution amiable à ces contentieux.

A l'issue de la médiation associant ces trois dossiers, les parties assistées de leur conseil respectif, ont, en toute connaissance de cause, librement convenu de trouver une solution amiable à leurs différends par des concessions réciproques afin de mettre fin de manière définitive et irrévocable aux litiges qui les opposent.

Dans ce contexte, il est proposé, à travers le protocole, de verser une indemnité transactionnelle de 3500 euros afin de mettre fin aux différents recours.

Cette solution, si elle ne vaut reconnaissance de responsabilité ou reconnaissance du bien-fondé des prétentions de Madame MARIAGE, permet de clôturer les recours et d'éviter d'engager des frais d'avocats supplémentaires dont le montant excéderait largement 3 500 euros.

Il est donc proposé, à l'organe délibérant, d'approuver le projet de protocole joint en annexe.

Mme MEZAGUER demande s'il y aurait d'autres cas similaires.

Mme BOUGRAUD répond que non.

Mme RUAS demande si, en prévention, il ne serait pas préférable de voir en CST une possibilité de convention avec le CIG afin de pouvoir gérer ce type d'intervention. Cela reviendrait beaucoup moins cher car il commence à y avoir un nombre d'agents assez important. Cela concerne tous les sujets et elle trouve important d'avoir une convention avec le CIG et, au moins, une expertise extérieure.

M. FOUCHER dit qu'il en prend note et en discutera avec la Vice-Présidente aux Ressources Humaines.

Mme BOUGRAUD répond qu'elle l'avait en tête car Mme RUAS l'avait déjà interpellée à ce sujet

Le projet de délibération est soumis au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2052 du Code civil,

Vu les trois recours engagés par Madame MARIAGE devant le Tribunal administratif de Versailles,

Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de Versailles en date du 1er juin 2022 visant les dossiers au fond n°2007574 (dossier de médiation n°2203144-15) et n°2007579 (dossier de médiation n°2209720-15),

Considérant que Madame MARIAGE, un ancien agent de la Communauté de communes, a engagé trois procédures devant le Tribunal administratif de Versailles,

Considérant que Madame MARIAGE et la Communauté de communes ont été invités à recourir à la voie amiable pour trouver une issue à leurs litiges,

Considérant que dans ce cadre, les parties assistées de leur avocat se sont rencontrées afin de mettre un terme aux différents contentieux en cours,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le projet de protocole de médiation impliquant pour la Communauté de communes de verser une somme de 3 500 euros en contrepartie du renoncement irrévocable et définitif de Madame MARIAGE à tout recours contre la décision en date du 06 juillet 2020 par laquelle le Président de la Communauté de communes l'a radiée des effectifs pour abandon de poste. Elle renonce également, irrévocablement, définitivement à tout recours contre le titre exécutoire consécutif à cette décision ainsi qu'à tout recours indemnitaire.

AUTORISE le président à signer le protocole joint en annexe.

DELIBERATION N° 58/2023 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS SUR LA COMMUNE DE CHAMARANDE

M. VAUDELIN présente le rapport.

L'aménageur GEOTERRE a prévu de développer un projet d'aménagement de 16 terrains à bâtir, situés au 71 rue du Commandant Maurice Arnoux sur la commune de Chamarande (91730).

La commune de Chamarande et la Communauté de communes souhaitent intégrer à leur domaine public, les voies nouvelles et espaces publics projetés avec leurs réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, éclairage public, et tous les autres réseaux des concessionnaires qui seront réalisés dans ce quartier.

La Communauté de Communes envisage donc de conclure, avec l'aménageur GEOTERRE et la commune de Chamarande, une convention de rétrocession des voies et espaces communs.

En application de la convention de rétrocession, les installations restent la propriété de l'aménageur durant la convention, et ce jusqu'à la rétrocession effective des équipements de la commune.

La convention de rétrocession a alors pour objet de déterminer :

- Les modalités techniques et financières relatives à la rétrocession des espaces et ouvrages définis dans la présente convention ;
- Les conditions dans lesquelles la totalité des équipements communs de l'opération d'aménagement sera transférée dans le domaine public de la commune et de la Communauté de Communes, une fois les travaux achevés.

Les biens qui seront transférés à la Communauté de communes sont les suivants :

- Le génie civil et les fourreaux des réseaux d'électricité
- Les points d'apport volontaire (PAV)
- Les mâts et le réseau d'éclairage public
- Les réseaux d'eaux usées (EU), d'eaux pluviales (EP), d'eaux potables (AEP)

Il est précisé aux membres du Conseil que la Communauté de communes est associée au suivi des travaux notamment en étant invitée aux réunions de chantier et en étant destinataire des comptes-rendus de ces réunions. Il est également précisé que la convention prendra fin au jour du transfert de propriété des ouvrages à la commune et à la Communauté de Communes.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de rétrocession.

Mme MEZAGUER demande, à l'article 6 concernant les conditions du transfert, si les précautions nécessaires étaient prises en cas de litige avant signature. En effet, tout est écrit en fonction de la signature, mais elle s'interroge sur la période avant la signature. Elle demande également si la CC a un droit de regard, notamment sur la fourniture pour l'éclairage qui fait l'objet d'une attention particulière en période d'économie avec un éclairage probant. Par ailleurs, elle souhaite savoir ce qu'il se passerait si, par malheur, l'aménageur venait à déposer le bilan.

M. VAUDELIN répond que la CC suit tous les travaux depuis le début. Elle a validé le permis d'aménager et le programme des travaux. Tout ce qui est fait en éclairage public fait l'objet d'une étude d'éclairage en amont, validée par Essonne Nature Environnement. Il s'agit de 2000K en LED. Par ailleurs, tous les travaux faits dans le cadre d'un permis d'aménager sont cautionnés par une banque. En cas de faillite de l'aménageur, il y a une caution pour terminer les travaux. La CC est donc couverte et ne récupère la voirie que lorsque tous les travaux sont terminés et conformes à ce qui est demandé. L'objet de cette convention est la rétrocession et l'implication officielle de la CCEJR.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu le compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2022 entre l'entreprise GEOTERRE, la commune de Chamarande et la Communauté de communes,

Considérant que l'aménageur GEOTERRE a prévu de développer un projet d'aménagement de 16 terrains à bâtir sur la commune de Chamarande,

Considérant qu'il convient de conclure avec l'aménageur et la commune de Chamarande une convention de rétrocession des voies et espaces communs,

Considérant que la convention prendra fin au jour du transfert de propriété des ouvrages à la commune de Chamarande et à la Communauté de Communes,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le projet de convention de rétrocession des voies et espaces communs,

AUTORISE le président à signer ladite convention.

Question au conseil communautaire du 5 avril 2023

Par mail en date du 2 avril 2023, il a été reçu au secrétariat de la CCEJR des questions de Mme MEZAGUER pour le groupe « Etréchy, ensemble et solidaires ».

Les questions étaient formulées en ces termes :

1. Le local SNCF de Chamarande :

Dernièrement, sur un des supports d'information de notre Communauté, la location de la gare de Chamarande était annoncée. Outre le fait que cette démarche semble s'inscrire dans le désengagement d'Ile de France mobilités sur notre territoire, pouvez-vous nous informer sur ce sujet ?

Le président a apporté la réponse suivante :

Le projet d'IDFM correspond à l'ouverture à la location d'une boutique multimodale dans les locaux de l'ancienne gare. IDFM cherche donc un porteur de projet pour redonner une deuxième vie aux gares qui ne sont pas exploitées.

2. L'application « Bougeott » de la région Ile de France :

Dans le rapport d'orientation budgétaire 2023, partie dépense d'investissements, apparaît entre autres dépenses de logiciels, celle d'une carte interactive mobilité douce pour 4.356€. J'ai eu connaissance d'une application gratuite pour les utilisateurs appelée « Bougeott » et développée par la Région Ile de France. Pouvez-vous nous dire s'il s'agit de cette application ou d'une autre ? Et dans l'hypothèse où ce serait une autre, ne serait-il pas préférable, même si la dépense peut sembler peu importante, de faire en sorte de bénéficier de l'expertise régionale de cette application ?

Le président a apporté la réponse suivante :

Dans son plan climat air énergie du territoire et l'axe opérationnel n°5 concernant la promotion d'une mobilité durable, la CCEJR avait décidé lors de son adoption en mars 2021 de cartographier les réseaux et infrastructures permettant une mobilité durable.

Ainsi après avoir sollicité plusieurs partenaires, la CCEJR a décidé de se tourner vers un prestataire multimédia afin d'avoir cette cartographie spécifique à notre territoire. Cette dernière sera accessible sur la page d'accueil du site internet et la plateforme futureproofed. En cliquant sur une commune du territoire de la CCEJR, l'administré aura une vue détaillée de tous les modes de transports accessibles depuis sa commune (bus, auto partage, vélo, ...).

Concernant l'application Bougeott de la région Ile de France, cela ne concerne que de la randonnée pédestre ou plus sportive type footing. Cependant, à l'instar de Géovélo (pour le vélo), la CCEJR accordera une importance à la promotion de ce type d'application qui viendra aussi compléter l'application de randonnée « balades parcs naturels IDF ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48.

Jean-Marc FOUCHER,
Le Président

Olivier PETRILLI,
Secrétaire de séance

